Demande de prolongation la durée d'exploitation de la carrière de « Piatanicci » et création d'une aire de transit de matériaux

Porter à connaissance de l'État

Commune de Cuttoli-Corticchiato

Mars 2022

Citation recommandée	Biotope, 2022, Porter à connaissance de la création d'une aire de transit de matériaux et demande de prolongation de durée de l'autorisation environnementale de la carrière « Piatanicci » sur la commune de Cuttoli-Corticchiato.	
Version/Indice	V1	
Date	Mars 2022	
N° de contrat	2021364-1	
Maître d'ouvrage	Société des Granulats et Bétons Corses CS 06003 20700 Ajaccio CEDEX 9	
Interlocuteurs	Cécile CASALTA Responsable QHSE et foncier	cecile.casalta@sgbc.fr Téléphone : 07 61 97 84 20
Mandataire	BIOTOPE Agence Méditerranée 22 boulevard du Maréchal Foch – BP 58 34140 MEZE	
Interlocuteur	Loïc ARDIET, Responsable agence Corse	@ : lardiet@biotope.fr Téléphone : 06 77 34 75 81
Rédactrice	Morgane PLANCHETTE Chargée de missions	@ : mplanchette@biotope.fr
Contrôle qualité	Delphine GONCALVES, Directrice d'étude	@ : dgoncalves@biotope.fr

Avant-propos

La carrière alluvionnaire de Baléone, au lieu-dit « Piatanicci » de la commune de CUTTOLI-CORTICHIATO, est exploitée par la SAS SOCIÉTÉ DES GRANULATS ET BÉTONS CORSES (SGBC) depuis plusieurs dizaines d'années. Cette carrière est indispensable à la société pour l'approvisionnement de sables et la fabrication de bétons.

La SGBC souhaite prolonger la durée d'autorisation pour 2 années supplémentaires afin de valoriser la ressource locale avant l'arrêt définitif des exploitations alluvionnaires en bordure de la Gravone, les volumes extraits ayant pris du retard depuis 2020 suite à la situation sanitaire liée à la pandémie COVID 19. Cette prolongation lui permettra par ailleurs d'achever la remise en état conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral (AP) en cours. De plus, l'exploitation de la carrière est aujourd'hui limitée par la capacité de stockage du site (uniquement 2 000 m² sur les berges du plan d'eau qui sont voués à disparaitre avec l'avancement de l'extraction et du réaménagement). Il convient donc de trouver une solution de stockage provisoire des matériaux, à proximité de l'installation de traitement. La création de cette zone de stockage nécessite une extension minime du périmètre autorisé ainsi que la modification de certaines conditions d'exploitation définies dans son arrêté d'autorisation d'exploiter actuel (arrêté préfectoral d'autorisation n°05-0184 du 31 janvier 2005 modifié par l'arrêté préfectoral n°2A-2018-11-29-002 du 29 novembre 2018).

En effet, concernant toute Installation Classée pour la protection de l'Environnement (ICPE), l'article R.512-33 du code de l'environnement prévoit que « *toute modification apportée par le demandeur à l'installation, à son mode d'utilisation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation. S'il estime, après avis de l'inspection des installations classées, que la modification est substantielle, le préfet invite l'exploitant à déposer une nouvelle demande d'autorisation* ».

Les modifications que la SGBC souhaite porter à la connaissance du Préfet s'articulent en trois points :

- La prolongation de la durée d'autorisation pour 2 années supplémentaires ;
- La redéfinition de son périmètre d'activité.

Le présent document constitue le Porter-à-Connaissance des modifications sus-mentionnées souhaitées par l'exploitant. Y sont présentés les éléments principaux d'appréciation de cette modification, notamment :

- Un descriptif du nouveau projet ;
- Le nouveau calcul des garanties financières ;
- Les incidences potentielles de ces modifications sur l'environnement.

Sommaire

Avant-propos 3

Lettre de porter-à-connaissance 7

1 Présentation du déclarant et de la carrière de Baléone 9

1 Identification du déclarant 10
2 Localisation géographique 11
3 Historique de l'activité 13
4 Modalités d'exploitation autorisées 14
4.1 Localisation cadastrale 14
4.2 Maîtrise foncière 15
4.3 Description de l'activité et rappel des modalités d'exploitation autorisées 15
4.4 Durée de l'autorisation 16
4.1 Phasage de l'exploitation 16
4.2 Conditions de remise en état actuelles 18
4.3 Garanties financières actuelles 20

2 Description de l'environnement du site et des enjeux 21

1 Avant-propos 22
2 Milieu physique 23
2.1 Géomorphologie et topographie 23
2.2 Géologie 23
2.3 Eaux souterraines 23
2.4 Eaux superficielles 25
2.5 Risques naturels 27
3 Milieu naturel 28
3.1 Contexte naturel 28
3.2 Description sommaire des habitats naturels, de la faune et de la flore 29
4 Milieu humain 33
4.1 Contexte général 33
4.2 Infrastructures et réseaux 33
4.3 Ambiance sonore et qualité de l'air, poussières 34
4.4 Risques industriels 34
5 Paysage et patrimoine 34

3 Modification des conditions d'exploitation sollicitées 35

1 Prolongation de la durée d'exploitation 36
2 Nouvelles conditions d'exploitation demandées 36
3 Phasage d'exploitation 38
4 Remise en état 40
5 Nouveau calcul des garanties financières 41
5.1 Contexte réglementaire 41
5.2 Détermination du montant des nouvelles garanties financières 42

4 Incidences des nouvelles conditions d'exploitation sur l'environnement 45

1 Incidences sur le milieu physique 46
1.1 Prolongation de la durée d'exploitation 46
1.2 Création de la zone de stockage 47
2 Incidences sur le milieu naturel 47
2.1 Prolongation de la durée d'exploitation 47
2.2 Création de la zone de stockage 48
3 Incidences sur le milieu humain 48
3.1 Prolongation de la durée d'exploitation 48
3.2 Création de la zone de stockage 49
4 Incidences sur le paysage et le patrimoine 50
4.1 Prolongation de la durée d'exploitation 50
4.2 Création de la zone de stockage 50
5 Conclusion 51

5 Annexe 52

Annexe 1 : KBIS SGBC 53
Annexe 2 : Arrêté préfectoral du 31 janvier 2005 57
Annexe 3 : Arrêté préfectoral du 29 novembre 2018 58

Liste des illustrations

Figure 1 : Localisation de l'installation actuelle, Biotope 2021 12
Figure 2 : Périmètre d'autorisation actuel, Biotope 2021 14
Figure 3 : Phasage d'exploitation général d'exploitation pour la période 2020-2025 17
Figure 4 : Plan de réaménagement final autorisé (source : AP du 31 janvier 2005) 19
Figure 5 : Périmètres visés par la description de l'état actuel de l'environnement, Biotope 2022 22

Figure 6 : Localisation des captages AEP et des périmètres de protection associés (source : ARS Corse) 24
Figure 7 : Réseau hydrographique à proximité du site d'étude (source : Biotope 2021) 25
Figure 8 : Aménagements hydrauliques au droit du site (ANTEA, 2017) 26
Figure 9 : Cartographie réglementaire du PPRi de la Gravona (GeoEnvironnement, 2017) 27
Figure 10 : Localisation du site par rapport aux ZNIEFF de type I (source : MNHN) 28
Figure 11 : Aires d'études du milieu naturel (Naturalia, 2017) 29
Figure 12 : Habitats naturels recensés sur l'aire d'étude principale de la carrière (ECO-MED, 2017) 30
Figure 13 : Habitats naturels recensés sur la parcelle d'accueil de la zone de stockage (Biotope, 2021) 31
Figure 14 : Accès au site (GeoEnvironnement, 2017) 33
Figure 15 : Présentation des modifications du périmètre d'autorisation, Biotope 2021 36
Figure 16 : Nouveau phasage d'exploitation (2022-2027) 39
Figure 17 : Plan des garanties financières 44

Liste des tableaux

Tableau 1 : Liste des parcelles concernées par le périmètre d'autorisation actuel 15
Tableau 2 : Récapitulatif des rubriques actuellement concernées par l'installation 16
Tableau 3 : Montants des garanties financières pour les périodes 2012-2020 et 2020-2025 20
Tableau 4 : Liste des parcelles concernées pas le projet 37
Tableau 5 : Récapitulatif des rubriques actuellement concernées par l'installation et des rubriques projetées 37
Tableau 6 : Paramètres à prendre en compte pour le calcul des garanties financières 43

Lettre de porter-à-connaissance

Préfecture de Corse du Sud

Palais Lantivy

Cours Napoléon

20188 AJACCIO CEDEX 9

A l'attention de Monsieur le Préfet

Objet : ***Porter à connaissance de modification des conditions d'exploitation***

Carrière de sables et graviers alluvionnaires « de Baléone » sise commune de Cuttoli-Corticchiato (2A) et exploitée par la société SGBC – Arrêté préfectoral d'autorisation n°05-0184 du 31 janvier 2005.

Monsieur le Préfet,

En application des articles R.181-46-II et R.181-49 du Code de l'environnement, je soussigné, M. Patrick LORDA, agissant en la qualité de Directeur de la Société des Granulats et Bétons Corses (SGBC), dont le siège social est situé à la Carrière de Baleone sur la commune d'Ajaccio (20167) cedex 9, ai l'honneur de solliciter, concernant la carrière sise au lieu-dit "Piatanicci", sur la commune de CUTTOLI-CORTICCHIATO, autorisée par l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2005, une prolongation de la durée d'autorisation environnementale pour 2 années supplémentaires, ainsi que la création d'une zone de transit de matériaux nécessitant une redéfinition du périmètre d'autorisation, sans modification des rubriques ICPE.

En effet, la situation sanitaire liée à la pandémie de COVID 19 a entrainé des retards sur l'exploitation depuis 2020 et le volume de gisement encore disponible aujourd'hui est important. Cette prolongation permettra de valoriser au maximum ce gisement, tout en respectant la même côte de fond de fouille, ainsi que d'achever la remise en état conformément aux prescriptions de l'AP en cours. Par ailleurs, l'exploitation est aujourd'hui limitée par la capacité de stockage de nos installations et la zone de transit actuellement existante dans le périmètre d'autorisation est vouée à disparaitre avec l'avancement de l'extraction et du réaménagement. La création d'une zone de transit provisoire des matériaux, à proximité de l'installation de traitement, permettra de réaliser une campagne d'extraction importante, tout en respectant les tonnages autorisés et en limitant les transports routiers des matériaux.

Vous trouverez ci-joint les éléments principaux d'appréciation de cette modification notamment :

- Un descriptif du nouveau projet ;
- Le nouveau calcul des garanties financières ;
- Les incidences potentielles de ces modifications de l'environnement.

Dans l'attente des suites que vous voudrez bien réserver à la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de notre haute considération.

Fait à AJACCIO, le ……

Le Directeur

Patrick LORDA

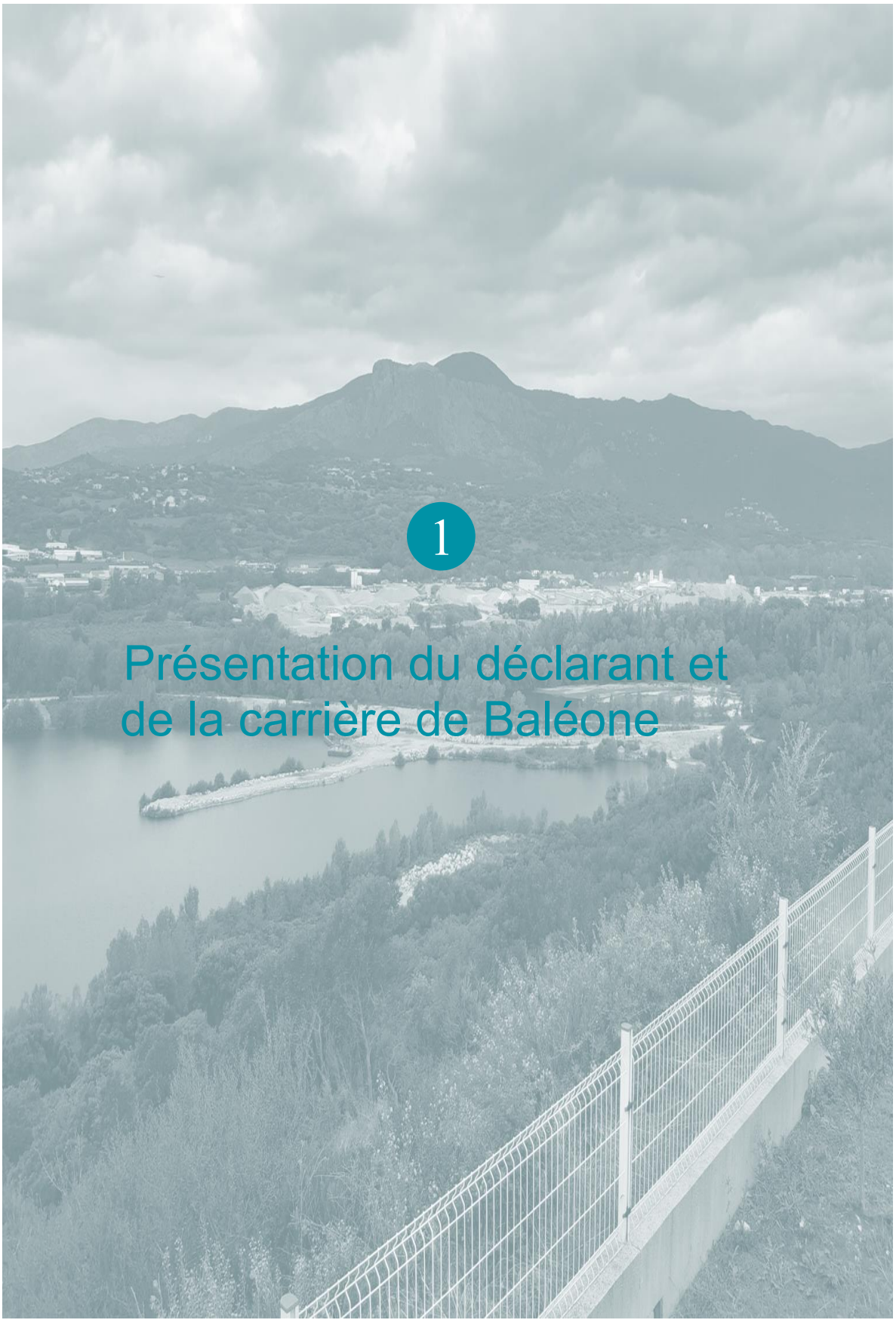

1

Présentation du déclarant et de la carrière de Baléone

1 Identification du déclarant

Un extrait KBis de la société est fourni en annexe 1.

Raison sociale :	SOCIETE DES GRANULATS ET BETONS CORSES
Statut social :	Société par actions simplifiées
Siège social :	Carrière de Baléone - CS 06003 - 20700 Ajaccio Cedex 9
	T. : 04 95 53 80 80
	@ : secretariat@sgbc.fr
Site concerné par ce dossier :	Carrière alluvionnaire de « Piatanicci »
	Commune de Cuttoli-Corticchiato
Registre du Commerce :	AJACCIO
SIRET :	339 668 535
Code NAF :	0812Z
Représenté par :	M. Patrick LORDA, Directeur
Suivi du dossier par :	Mme. Cécile CASALTA, Responsable QHSE - Foncier
	@ : cecile.casalta@sgbc.fr
	T. : 07 61 97 84 20

2 Localisation géographique

Le site se trouve dans le département de la Corse-du-Sud, en région Corse. Localisée sur la commune de CUTTOLI-CORTICCHIATO à l'extrémité sud-ouest du territoire communal, la carrière de Baléone occupe à l'heure actuelle un terrain d'une superficie d'environ 23 ha, pour une superficie exploitable de 16 ha.

L'environnement immédiat de la carrière est constitué :

- A l'Est : le quartier résidentiel « Picacce-Pianiccia », implanté sur les derniers reliefs de la commune de Cuttoli-Corticchiato et entouré de parcelles agricoles et de boisements ;
- Au Nord et au Sud de la gravière : deux plans d'eau (SECA = 10ha), une gravière en exploitation et un ancien site d'extraction ;
- Au Nord : à environ 450 m de la gravière, sur la commune de Sarrola-Carcopino, se situent le siège social de la SGBC et les installations de traitement des granulats de la société. Ces installations sont reliées directement à la carrière par une piste d'exploitation. Longue de 900 mètres environ, cette piste franchit la Gravona grâce à un pont situé près des installations de POMPEANI – installations de traitement au Nord-Ouest ;
- A l'Ouest : la Granova, une rivière alimentant le fleuve côtier du PRUNELLI à moins de 500 mètres du golfe d'Ajaccio. En face du site, sur la rive opposée de la Gravona, se situe la commune de Sarrola Carcopino. Plus animée, cette rive recense la RT20 qui relie Ajaccio à Corte, la zone industrielle de Baléone ainsi que plusieurs ensembles résidentiels et équipements communaux (terrains de sport, collège, mairie annexe, etc.).

1 Présentation du déclarant et de la carrière de Baléone

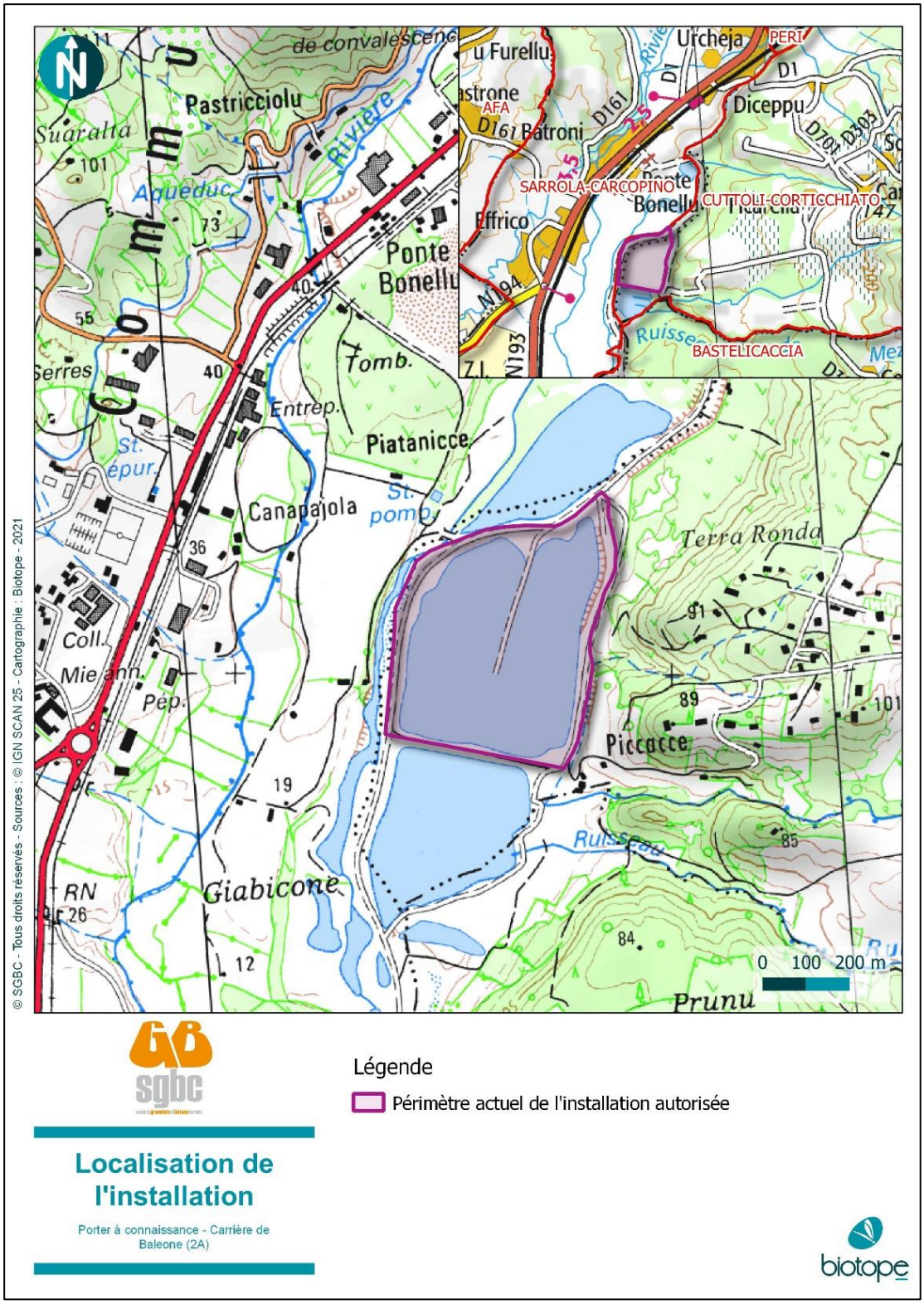

Figure 1 : Localisation de l'installation actuelle, Biotope 2021

3 Historique de l'activité

La carrière alluvionnaire de Baléone est exploitée par la société SGBC depuis plusieurs dizaines d'années.

L'historique des autorisations concernant la carrière de Baléone est rappelé ci-dessous :

- Arrêté préfectoral du n°94-0661 du 26 avril 1994 autorisant l'exploitation de la carrière située sur le territoire de la commune de CUTTOLI-CORTICCHIATO (Corse-du-Sud, 2A), au lieu-dit "Piatanicci", sur une surface totale de 23,37 ha, pour une durée de 10 ans ;
- Arrêté préfectoral n°05-0184 du 31 janvier 2005 portant renouvellement, pour une durée de 15 ans, de l'autorisation accordée d'exploiter une carrière à CUTTOLI-CORTICCHIATO pour une production maximale de 250 000 T/an et une surface totale de 23,37 ha ;
- Arrêté préfectoral n°2A-2018-11-29-002 du 29 novembre 2018 portant prolongation de 5 ans de l'arrêté préfectoral n°05-0184 du 31 janvier 2005.

4 Modalités d'exploitation autorisées

4.1 Localisation cadastrale

La zone actuellement autorisée concerne une superficie totale de 23 ha 37 a 50 ca répartie entre les parcelles 0014, 0015, 0016 (ex 931, 932 et 933 respectivement) de la section cadastrale AD de la commune de Cuttoli-Corticchiato. Les parcelles cadastrales concernées sont présentées en suivant.

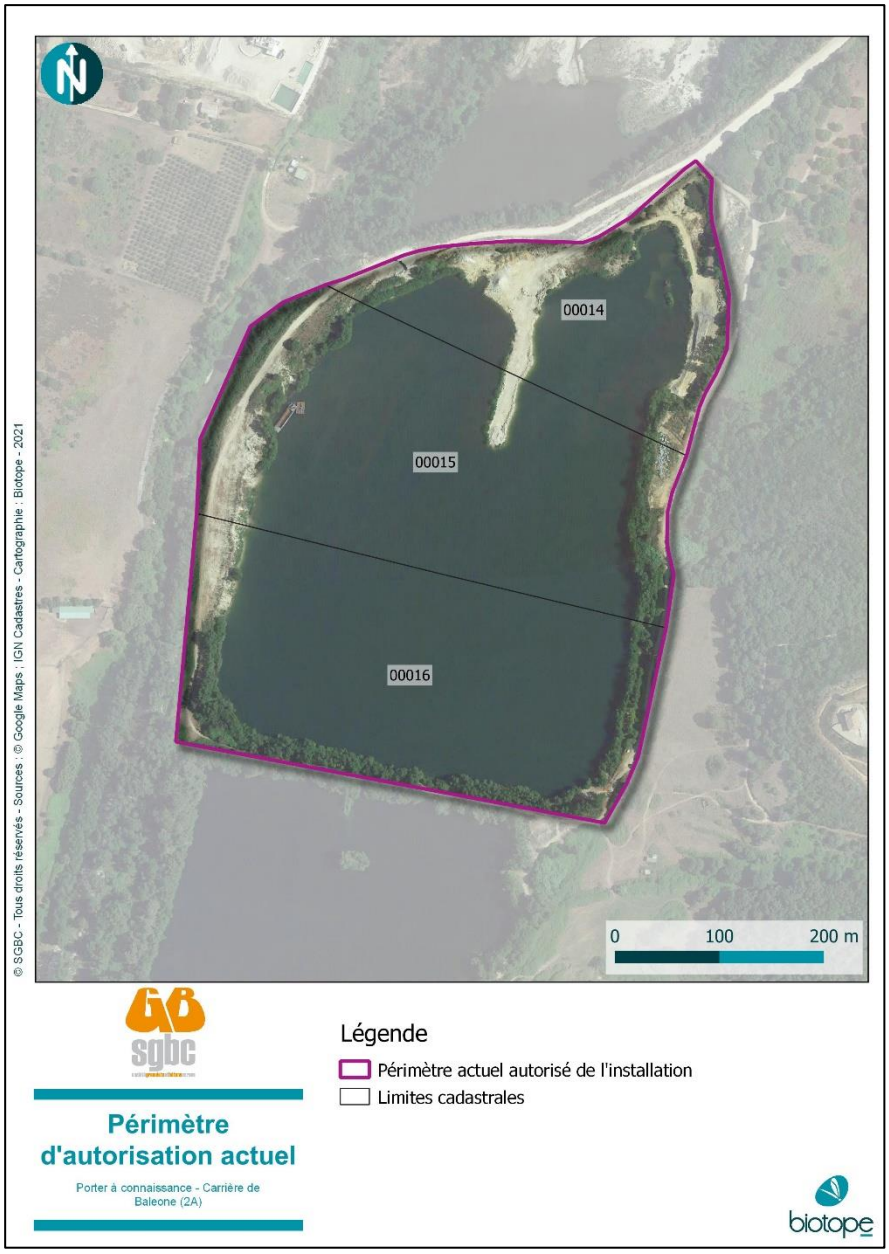

Figure 2 : Périmètre d'autorisation actuel, Biotope 2021

4.2 Maîtrise foncière

La société possède la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains actuellement en exploitation par l'intermédiaire d'un contrat de fortage.

Tableau 1 : Liste des parcelles concernées par le périmètre d'autorisation actuel

Commune	Section	Lieu-dit	N° de parcelle	Surface totale (m²)	Périmètre d'autorisation (m²)	Périmètre d'extraction (m²)
Cuttoli-Corticchiato	AD	Piatanicci	0014	49 750	49 750	34 467
			0015	92 000	92 000	65 010
			0016	92 000	92 000	65 523
TOTAL …….				**233 750**	**233 750**	**165 000**

4.3 Description de l'activité et rappel des modalités d'exploitation autorisées

Activité principale	L'activité principale est l'exploitation d'une carrière de sables et graviers alluvionnaires, à ciel ouvert et en eau, à l'aide d'une pelle hydraulique positionnée sur un ponton flottant. Cette installation relève du régime de l'Autorisation au titre de la rubrique 2510-1 de la nomenclature des ICPE. Les matériaux sont chargés au fur et à mesure dans une barge fendable qui, une fois remplie, déverse son chargement en pied de la digue centrale du plan d'eau.
Activités secondaires	Les matériaux extraits au sein de la carrière sont temporairement stockés, pour ressuyage, au sein du site. Cette activité, qui constitue une station de transit de produits minéraux au sens de la réglementation, occupe une superficie inférieure à 2 000 m², au sens de la rubrique 2517 de la nomenclature des ICPE. La gravière étant localisée à proximité de la plateforme de valorisation de la société, qui dispose de tous les équipements de préparation, stockage, valorisation et commercialisation des matériaux, aucune autre activité relevant de la nomenclature des ICPE n'est exercée au sein du périmètre d'autorisation. Seule une cuve de stockage de carburant, d'un volume total de 5 000 litres, est présente au niveau du ponton flottant afin d'alimenter la pelle hydraulique en charge de l'extraction et la barge fendable. Ces 5 m^3, qui représentent environ 4,2 T de carburant de catégorie 3, ne sont donc pas classables au titre de la rubrique 4331 de la nomenclature des ICPE. Cette cuve est remplie à terre via bord à bord par un camion-citerne puis déposée et arrimée sur le ponton flottant pour approvisionner les engins.

1 Présentation du déclarant et de la carrière de Baléone

Ces activités correspondent aux rubriques ICPE présentées dans le tableau récapitulatif suivant.

Tableau 2 : Récapitulatif des rubriques actuellement concernées par l'installation

Rubrique	Nature	Situation actuelle autorisée	
		Volume de l'activité	Régime
2510-1	Exploitation d'une carrière	250 000 t/an produites au maximum	A
2517-1	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes	2000 m²	NC
4331	Liquides inflammables de catégorie 3	4,2 T	NC

4.4 Durée de l'autorisation

L'autorisation d'exploitation de la carrière a été accordée pour une durée de 20 ans, remise en état incluse, à compter de la notification de l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2005, modifié par l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2018, soit jusqu'au 31/01/2025. Elle porte sur l'extraction d'environ 1 455 000 m^3 de matériaux soit 3 200 000 tonnes au total sur toute la durée de l'exploitation.

4.1 Phasage de l'exploitation

Le phasage général d'exploitation, pour la période 2020-2025, est présenté en suivant.

1 Présentation du déclarant et de la carrière de Baléone

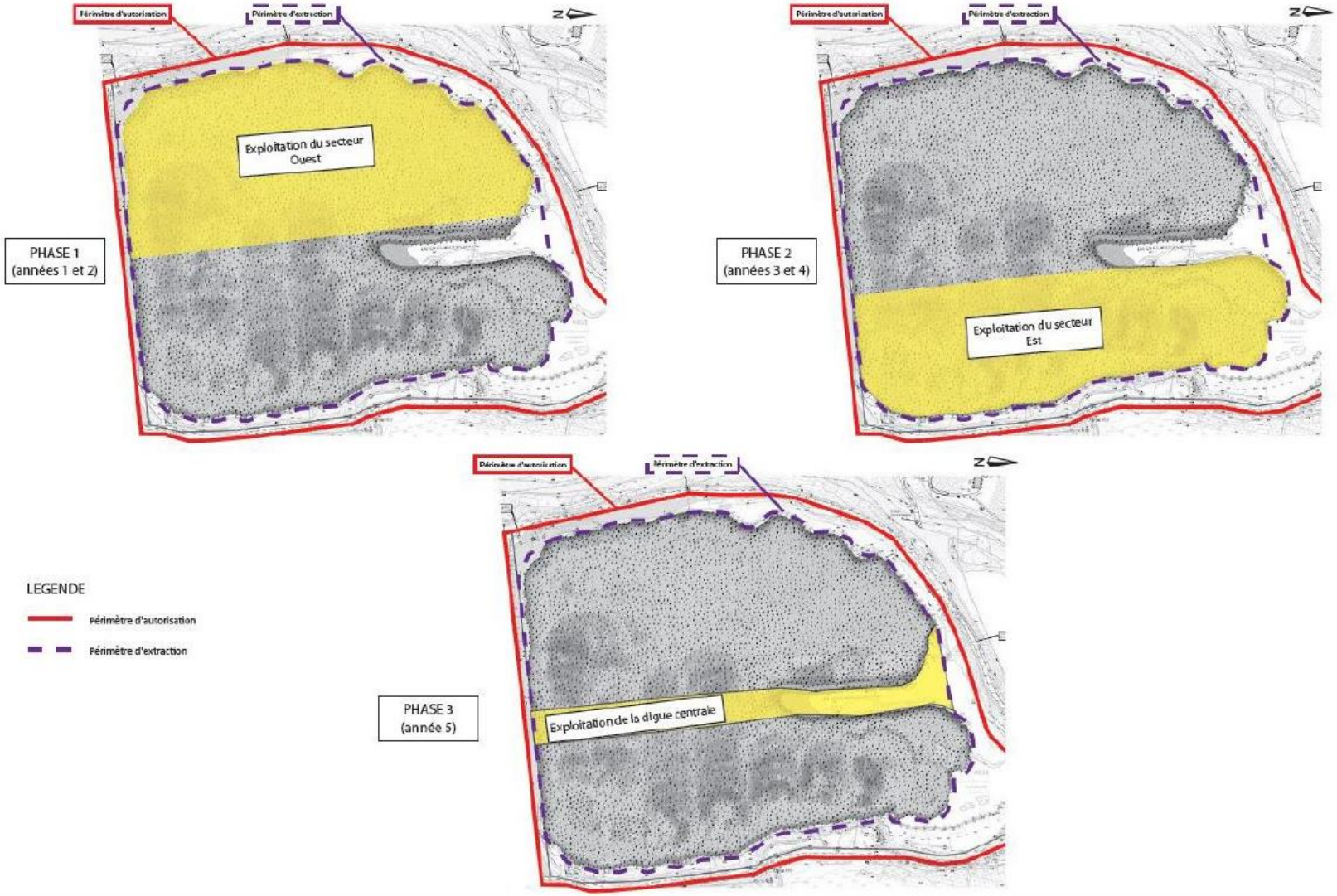

Figure 3 : Phasage d'exploitation général d'exploitation pour la période 2020-2025

4.2 Conditions de remise en état actuelles

Les conditions de remise en état sont précisées par l'arrêté n°05-0184 du 31 janvier 2005 :

« En fin d'exploitation, tous les produits polluants ainsi que tous les déchets sont valorisés ou éliminés par des installations dûment autorisées à les recevoir. Il incombe à l'exploitant de justifier de ces conditions de valorisation et/ou d'élimination.

L'exploitant est tenu de remettre le site affecté par son activité dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou des inconvénients mentionnés à l'article L.511.1 du code de l'environnement en tenant compte des caractéristiques essentielles du milieu environnant.

Conformément aux dispositions de l'étude d'impact, la remise en état consiste en la remise en état naturel par reprofilage du site et plantations d'espèces locales notamment pour la création d'un plan d'eau à vocation piscicole. »

La figure ci-après présente un plan de réaménagement final de la carrière.

1 Présentation du déclarant et de la carrière de Baléone

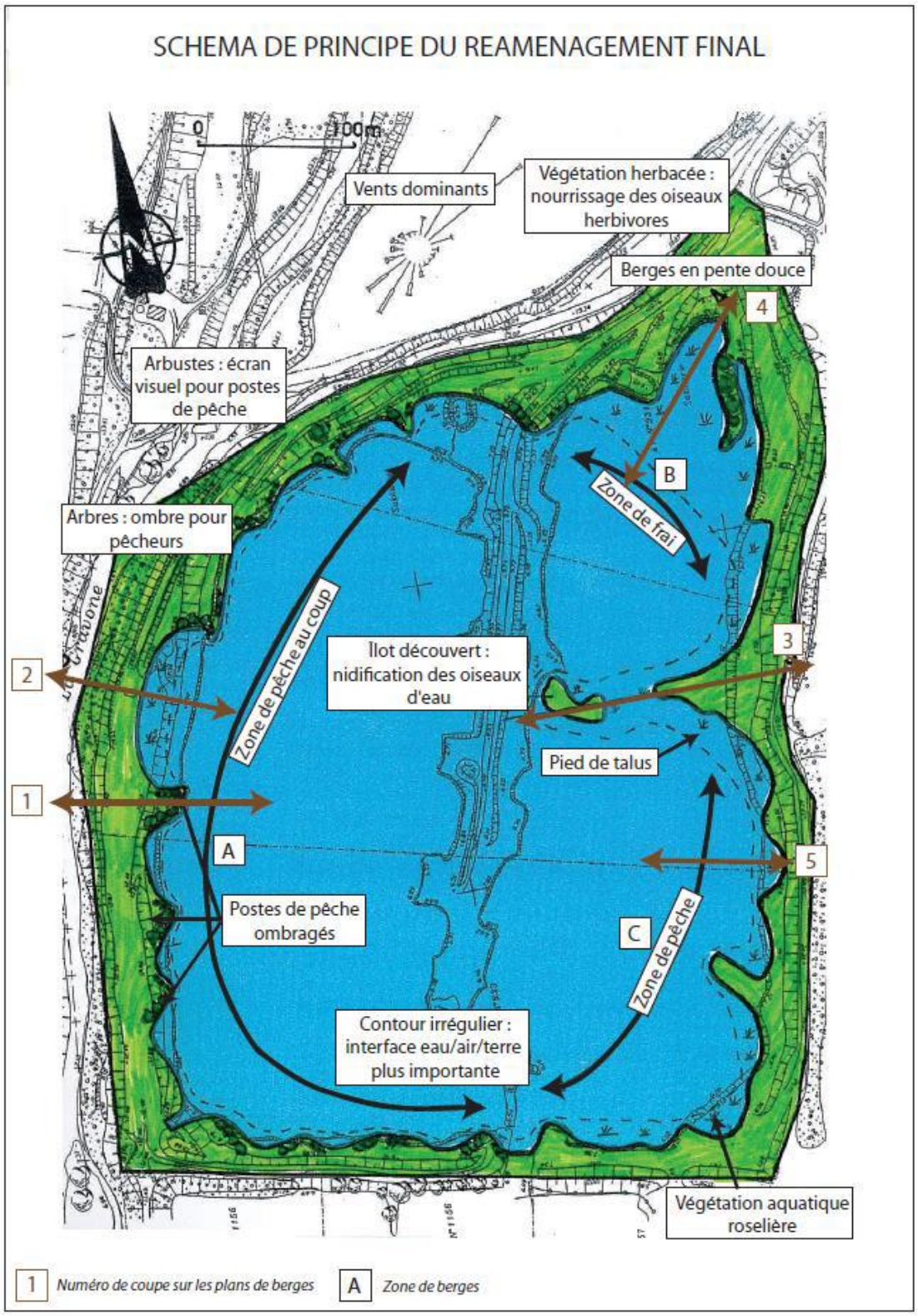

Figure 4 : Plan de réaménagement final autorisé (source : AP du 31 janvier 2005)

4.3 Garanties financières actuelles

L'arrêté préfectoral n°2A-2018-11-29-002 du 29 novembre 2018 portant prolongation de 5 ans de l'arrêté préfectoral n°05-0184 du 31 janvier 2005 indique que : « *Le montant des garanties financières permettant d'assurer la remise en état des installations autorisées est de : »*

Tableau 3 : Montants des garanties financières pour les périodes 2012-2020 et 2020-2025

Période considérée	*Montant de la garantie financière en €TTC*	*Surface des infrastructures pendant la période considérée (en ha)*	*Surface en chantier pendant la période considérée (en ha)*	*Longueur de berges non réaménagées pendant la période considérée (en m)*
2015 à 2020	*2 134,29*	*0,2*	*0*	*0*
2020 à 2025	*216 037,49*	*0,54*	*3,52*	*1300*

2

Description de l'environnement du site et des enjeux

1 Avant-propos

Cette partie vise le périmètre actuel autorisé (nommé plus simplement « carrière »), qui concerne les parcelles 00014, 00015, 00016, et la parcelle cadastrale 00024 visée pour l'implantation de la future zone de stockage (abrégée « ZS »).

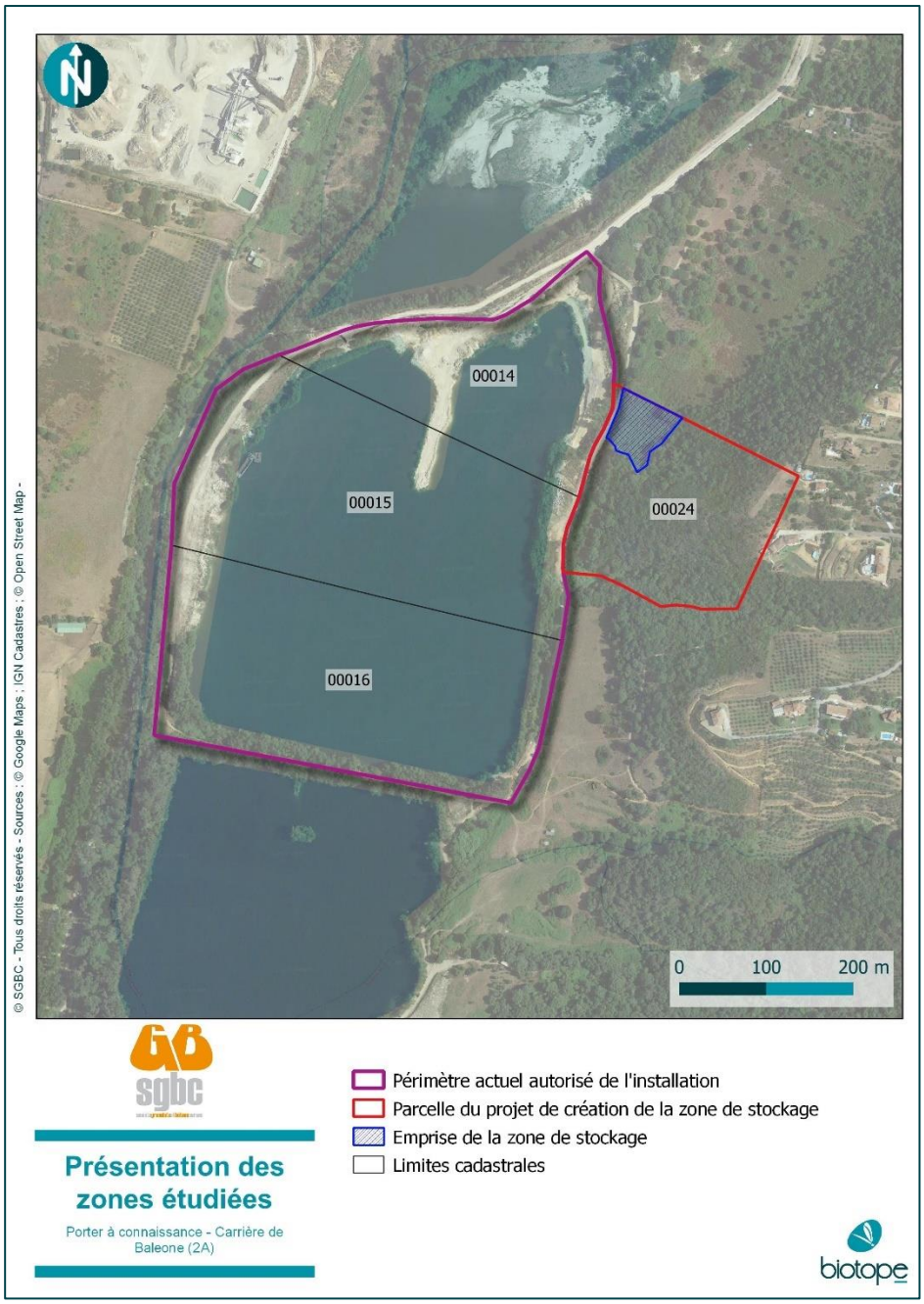

Figure 5 : Périmètres visés par la description de l'état actuel de l'environnement, Biotope 2022

2 Milieu physique

2.1 Géomorphologie et topographie

Le site s'implante au sein de la "plaine de Cuttoli", délimitée par le lit de la Gravona et ses berges abruptes et par les piémonts du Monte Aragnascu.

Carrière

Le plan d'eau créé par l'exploitation de la carrière a aujourd'hui pratiquement atteint sa morphologie finale. Seules les berges et la digue centrale évolueront au fil du temps, et notamment en fin d'exploitation. C'est pour cette raison que la SGBC souhaite créer une nouvelle zone de transit : la zone de transit existante, située sur les berges du plan d'eau, est vouée à disparaitre rapidement suite à l'exploitation et au réaménagement de la gravière.

Rappelons que la société est autorisée à extraire le gisement alluvionnaire jusqu'à la côte - 7 m NGF et qu'elle souhaite poursuivre l'exploitation selon les mêmes modalités qu'aujourd'hui. La superficie d'extraction ne sera pas modifiée.

Zone de stockage

La parcelle cadastrale sur laquelle s'insère la future ZS présente un relief marqué avec une pente descendante est-ouest supérieure à 10%. La zone identifiée pour le stockage des matériaux possède un relief plus doux bien que le terrain ne soit pas plat.

2.2 Géologie

La carrière de Baleone est établie sur un soubassement granitique. La rivière Gravona a fortement marqué la géologie du secteur en déposant pendant la période Quaternaire de nombreuses nappes d'alluvions au cours de phénomènes de sédimentation fluviatiles, formant ainsi des terrasses alluviales discontinues.

La carrière SGBC est implantée sur une formation alluvionnaire fluviatile, essentiellement constituée de sables et galets. Ce matériau présente des caractéristiques mécaniques correctes permettant toute utilisation en viabilité, pour la fabrication de tous bétons et tous usages tels que mortiers, sables pour carrelages, enduits, agglomérés, etc.

La ZS repose quant-à-elle principalement sur une formation de granodiorites à biotite-amphibole, à gros grain et enclaves de l'unité de Listincone-Bastelicaccia.

2.3 Eaux souterraines

La carrière est localisée au droit de la masse d'eau référencée FREG402 « Alluvions des fleuves côtiers du Nord-ouest de la Corse (Ostriconi, Régino, Algajola, Fiume Secco et Figarella, Fango, Girolata, Tuara, Bussaglia, Chiuni, Sagone, Liamone, Liscia, Gravona et Prunelli) ». L'aquifère côtier des alluvions gravelo-sableuses de la Gravona et du Prunelli est depuis longtemps exploité pour ses eaux et ses granulats.

La parcelle visée pour l'implantation de la ZS se situe au niveau de la masse d'eau souterraine « *Socle granitique du nord-ouest de la Corse* », FREG619. Les roches du socle granitique ne sont pas aquifères à l'exception de la partie superficielle (100 premiers mètres environ sous la surface du sol). Malgré le faible potentiel en eau souterraine de la masse d'eau, cette dernière est utilisée, pour l'alimentation en eau potable de nombreux villages (sources et forages). En absence de couverture imperméable, la ressource est vulnérable aux pressions anthropiques extérieures. Au niveau de la ZS, la nappe bénéficie d'une couverture imperméable de granidiorites et est donc peu vulnérable aux pollutions.

2 Description de l'environnement du site et des enjeux

Les alluvions gravelo-sableuses de la Gravona sont exploitées en 3 captages pour l'alimentation en eau potable à proximité du site :

- Deux forages de Piataniccia possédant un débit d'exploitation de 120 m^3/h ;
- Le puits de Baléone possédant un débit d'exploitation de 300 m^3/h.

Ces trois forages possèdent un périmètre de protection rapprochée commun qui couvre notamment la carrière alluvionnaire exploitée par la SGBC. Un protocole d'alerte a été établi entre les exploitants de ces forages et la SGBC en cas de pollution avérée au sein du périmètre d'exploitation de la carrière.

La parcelle visée pour la création de la zone de stockage se situe pour sa part en dehors du périmètre de protection de ces captages.

Aucun prélèvement d'eau n'est réalisé au sein du périmètre d'autorisation de la gravière SGBC. Les besoins en eau sont en effet tous pourvus au niveau de la plateforme de valorisation de la société, située à quelques centaines de mètres au Nord.

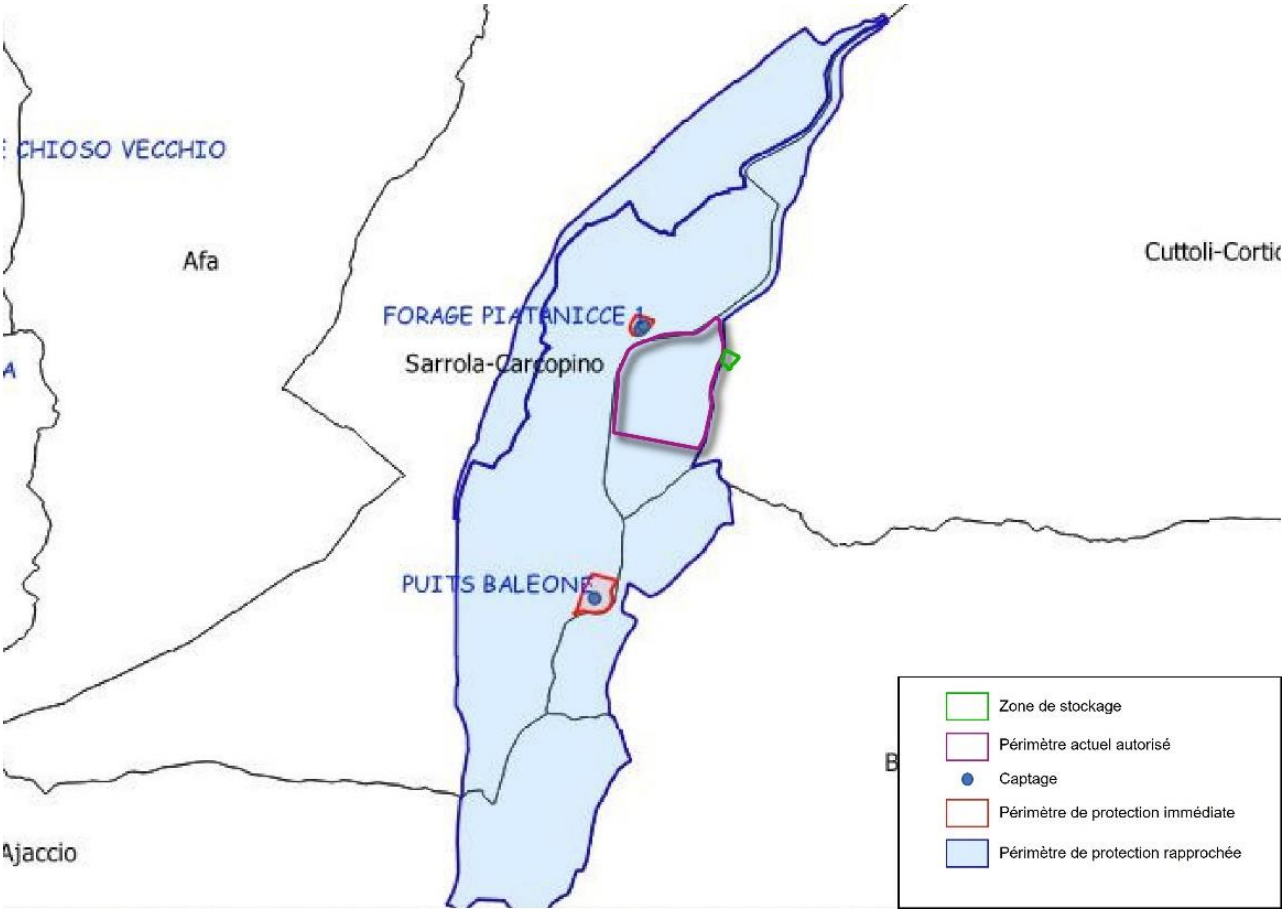

Figure 6 : Localisation des captages AEP et des périmètres de protection associés (source : ARS Corse)

2 Description de l'environnement du site et des enjeux

2.4 Eaux superficielles

Aux abords du site, le réseau hydrographique local est fortement marqué par la présence de la Gravona, dont le lit mineur passe à 50 mètres des limites du périmètre d'autorisation. Affluent du fleuve Prunelli, la rivière, d'une longueur de 46,5 km, draine un bassin-versant de 318 km² et possède une pente moyenne de 5,11 %.

À proximité, on observe également les deux plans d'eau SECA, témoins d'activités extractives passées.

A noter que le premier ruisseau au sud de la zone de stockage n'est en réalité qu'un petit ravin à sec la majeure partie du temps puisque les écoulements effectifs sont très rares et donc très temporaires.

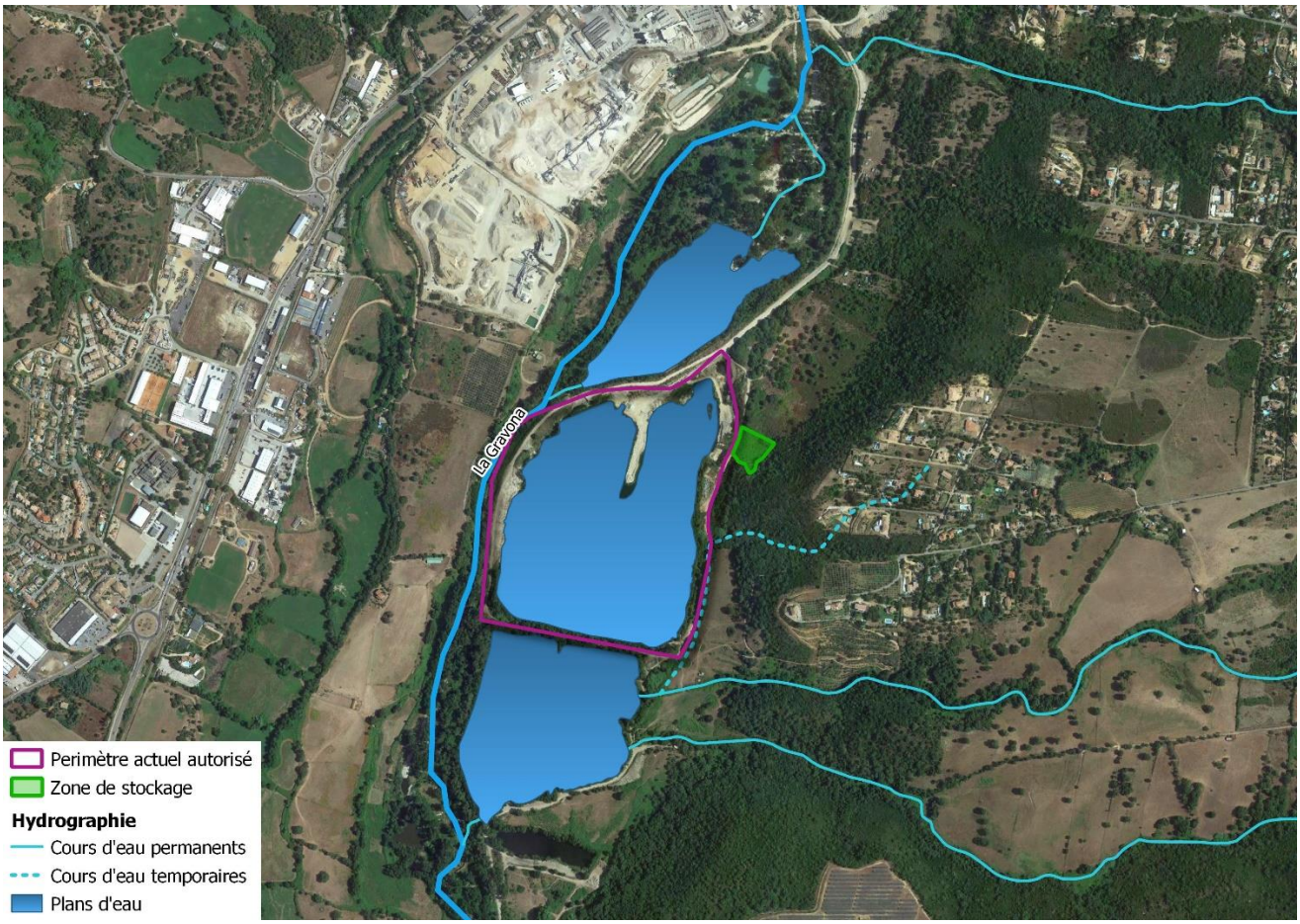

Figure 7 : Réseau hydrographique à proximité du site d'étude (source : Biotope 2021)

Afin de prévenir les désordres hydrauliques entre les plans d'eau (SECA et SGBC) et la Gravona, plusieurs aménagements ont été préconisés lors du dernier dossier de demande d'autorisation et repris dans l'arrêté préfectoral du 31/01/2005.

Ces aménagements sont les suivants :

- Présence d'une digue intermédiaire entre les plans d'eau SECA Sud et SGBC (à la cote 11,80 m NGF) ;

2 Description de l'environnement du site et des enjeux

- Présence d'un renforcement du point bas de la digue Nord (cote 13,50 m NGF) par des enrochements et un déversoir ;
- Présence d'un ouvrage de régulation des niveaux d'eau (cote minimale 7,10 m NGF) entre le plan d'eau SGBC et la Gravona. Cet aménagement s'accompagne d'un dispositif permettant de maîtriser toute pollution accidentelle ;
- Présence d'une digue entre le plan d'eau SGBC et la Gravona, d'une hauteur de 8 m et de 15 m de large.

Ces ouvrages, mis en place depuis la précédente autorisation, sont régulièrement contrôlés et entretenus par la société. Ils ont pour objectifs de :

- **Réguler la ligne d'eau à l'étiage** pour réduire les dénivelés entre la rivière et les plans d'eau ;
- **Assurer une capacité à l'échange** en situation de crue entre la rivière et les plans d'eau. Il s'agit donc de pouvoir remplir ces derniers avant d'éventuelles surverses par-dessus les digues grâce à la mise en place de seuils de communication, et ainsi prévenir le risque d'érosion régressive des berges ;
- **Maintenir le niveau du plan d'eau** SGBC autour des cotes identiques à celles qui sont relevées actuellement et qui n'ont pas entraîné de désordre pour les captages AEP ;
- **Faciliter le renouvellement des eaux** et contrôler le niveau du plan d'eau dans l'optique de l'aménagement des berges pour l'activité piscicole future et la poursuite de l'exploitation, à travers un ouvrage de régulation.

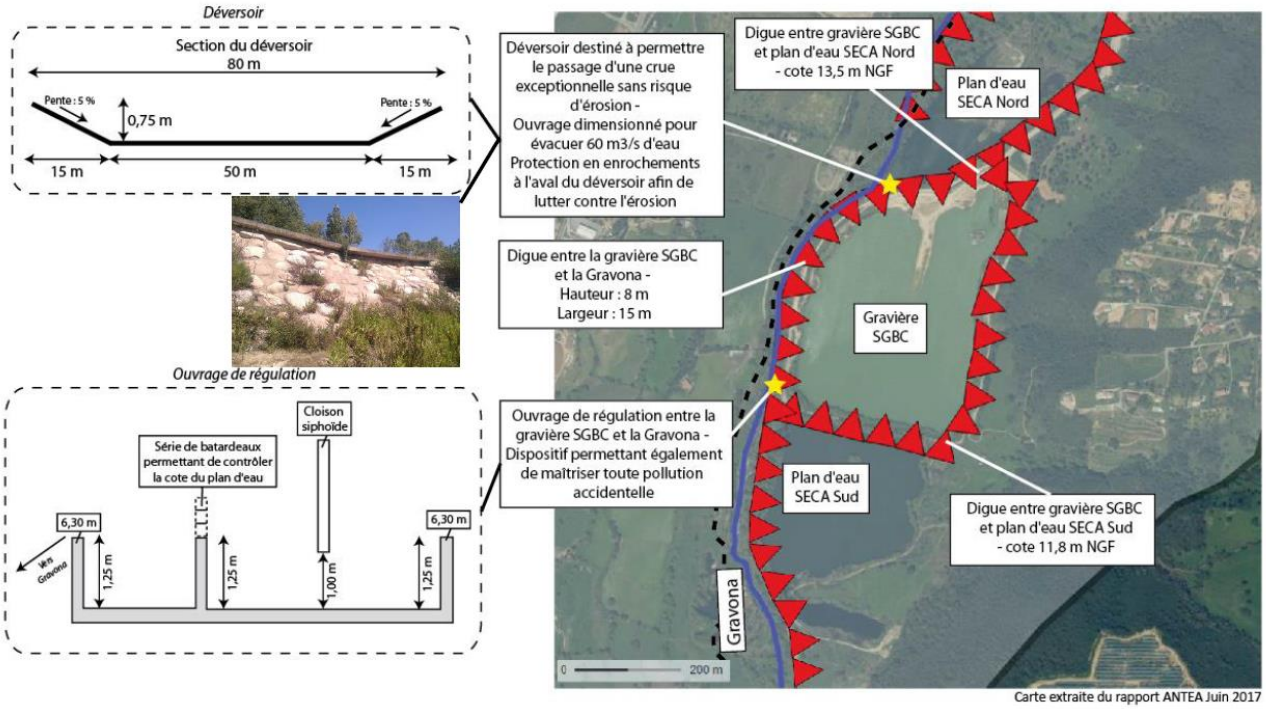

Figure 8 : Aménagements hydrauliques au droit du site (ANTEA, 2017)

2.5 Risques naturels

La carrière, dont la majeure partie du périmètre d'autorisation actuel est occupée par un plan d'eau, et elle-même entourée par deux autres plans d'eau et par la rivière de la Gravona, est peu soumise au risque feu de forêt. La parcelle visée pour l'implantation de la zone de stockage est pour sa part constituée de maquis et boisements denses ce qui accentue le risque incendie.

Concernant le risque inondation, la gravière est située en zone inondable d'après le Plan de prévention du risque inondation (PPRi) de la Gravona et selon la cartographie du Territoire à Risque Important (TRI) du bassin d'Ajaccio (zone d'évènement de forte probabilité. La ZS n'est quant à elle pas soumise au risque inondation d'après ces deux zonages.

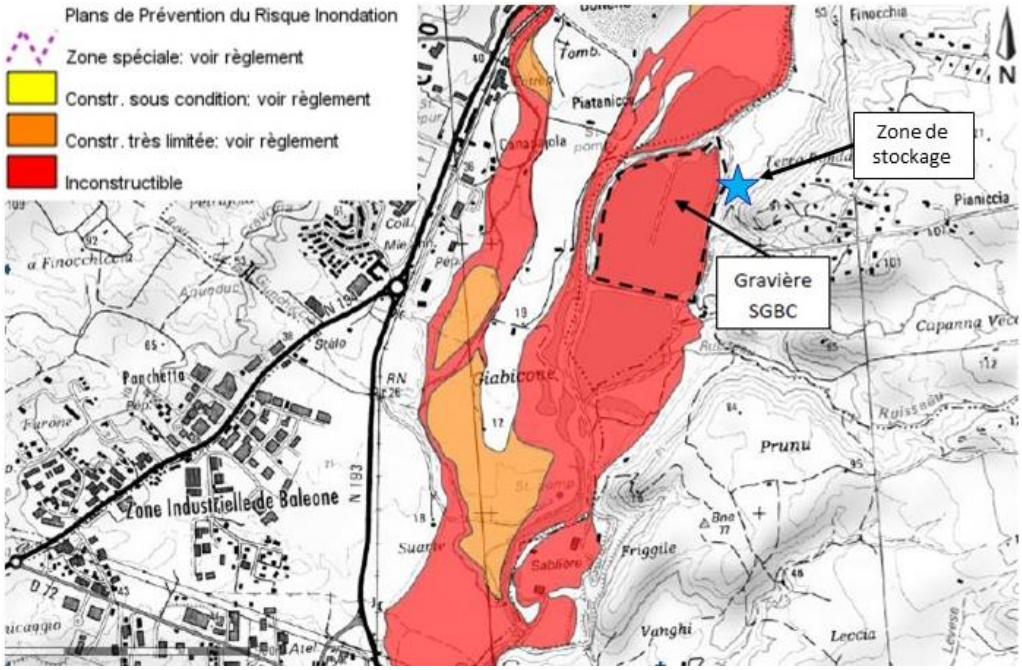

Figure 9 : Cartographie réglementaire du PPRi de la Gravona (GeoEnvironnement, 2017)

La gravière et la zone de stockage sont par ailleurs concernées par un aléa retrait-gonflement des argiles faible et un risque sismique très faible.

En cas de crue de la Gravona, le périmètre d'autorisation de la carrière pourrait être inondé, ce qui engendrerait une hausse du niveau bathymétrique. Le risque de capture n'est plus significatif pour les raisons suivantes :

- Les différentes modélisations réalisées par ANTEA en 2001 et 2016 ont démontré que le risque de crue et de déversement dans le plan d'eau n'est valable qu'à partir d'une occurrence centennale ;
- Grâce à la présence des différents aménagements décrits dans la partie précédente (2.4 Eaux superficielles) ;
- La dernière étude d'ANTEA, datée de novembre 2016, démontre que le périmètre d'autorisation de la gravière SGBC est situé en dehors de l'espace de mobilité fonctionnel de la Gravona, justement grâce à la présence de ces ouvrages hydrauliques. Ces derniers ont depuis rempli leur rôle à chaque crue de la Gravona ;

- Les stocks temporaires sont positionnés parallèlement à l'axe de la Gravona, afin de ne pas obstruer le chenal en cas de crue. Rappelons que les seuls stocks constitués au sein de la carrière sont les matériaux en cours de ressuyage ;
- Le périmètre d'autorisation a été placé à une distance minimale de 50 mètres par rapport au lit vif de la Gravona.

3 Milieu naturel

3.1 Contexte naturel

L'inventaire des espaces naturels d'intérêt a permis de mettre en évidence la proximité du site d'étude avec deux ZNIEFF de type I :

- « Dune de Porticcio, Zone humide de Prunelli Gravona, Zone humide de Caldannicia » bordant l'ouest et le nord de la carrière. Ce réseau de zones humides entretenant des relations écologiques étroites entre elles, constitue une importante étape migratoire pour l'avifaune en Corse occidentale sur le plan qualitatif. Elle a une fonction d'aire de repos et de nourrissage lors des différentes migrations. S'y rencontre une grande variété d'espèces animales et végétales.
- « Agrosystème d'Afa Apietto » située à 2,2 km de la carrière : Les pratiques pastorales exercées sur cette ZNIEFF, entretenant des milieux ouverts et semi-ouverts, sont indispensables au maintien de certaines espèces à très fort enjeu patrimonial que sont la Tortue d'Hermann et le Milan royal.

D'autre part, la zone étudiée s'inscrit dans l'aire de répartition de la Tortue d'Hermann (noyau de population).

Concernant les continuités écologiques, le site d'étude est à l'interface entre des espaces urbanisés et des espaces naturels. Plusieurs réservoirs et corridors de biodiversité sont recensés à proximité, principalement des secteurs boisés, semi-ouverts et ouverts.

Aucune ZNIEFF de type 2, aucun site du réseau Natura 2000, aucune réserve ou parc naturel n'est recensé à moins de 3 km de la carrière et de la ZS.

Figure 10 : Localisation du site par rapport aux ZNIEFF de type I (source : MNHN)

3.2 Description sommaire des habitats naturels, de la faune et de la flore

Carrière

Une étude faune-flore-habitats a été menée en 2015 par le bureau d'étude NATURALIA dans le cadre de l'étude d'impact déposés en 2017. Les inventaires ont été réalisés au sein de l'aire d'étude principale, aussi appelée zone d'étude, présentée sur la carte ci-après.

Figure 11 : Aires d'études du milieu naturel (Naturalia, 2017)

Les informations à retenir de cette étude sont :

- Habitats naturels : L'aire d'étude principale abrite 3 habitats d'intérêt communautaire (Bois riverains à Peupliers spp. et Saule blanc ; Prés humides de grandes herbes ; Boisements silicicoles à Chêne liège). Tous sont situés en dehors du périmètre d'extraction.
- Flore : 6 espèces protégées sont présentes dans l'aire d'étude principale dont Le Fuirène pubescent (*Fuirena pubescens*) qui présente un enjeu local de conservation fort. Toutes sont cependant situées en dehors du périmètre d'extraction.
- Insectes : De nombreuses espèces ont été inventoriées au sein de la zone d'étude, parmi lesquelles 3 ont un enjeu local de conservation assez important (le Grillon des jachères, le Criquet tricolore, le Grillon des marais). Toutes se situent sur les berges du plan d'eau ou en dehors du périmètre d'autorisation.
- Amphibiens : malgré la présence dans réseau hydrographique dense, peu d'espèces ont été inventoriées. Parmi elles, seule la Rainette sarde possède un enjeu local de conservation, qualifié de modéré. Celle-ci a été inventoriée sur la berge Sud du plan d'eau, au niveau de la végétation rivulaire.

2 Description de l'environnement du site et des enjeux

- Reptiles : La zone d'étude offre un panel d'habitats favorables à la présence des reptiles communs de Corse. En revanche, aucune espèce à enjeu n'a été inventoriée lors des prospections de terrain.
- Oiseaux : La zone d'étude présente plusieurs habitats naturels potentiellement favorables à la fréquentation voire même à la reproduction des oiseaux. Pourtant, seules 6 espèces à enjeu ont été contactées dont le Blongios nain et le Petit Gravelot. Seule cette dernière fréquente le périmètre d'autorisation de la carrière au niveau de la berge centrale ou encore des abords du plan d'eau.
- Mammifères : le site est fréquenté uniquement par des espèces communes.
- Chiroptères : 4 espèces de chauves-souris, à enjeu modéré à assez fort, ont été inventoriées au sein de la zone d'étude. Celles-ci fréquentent préférentiellement la ripisylve de la Gravona ou la partie Est du site, pourvue d'alignements d'arbres matures.

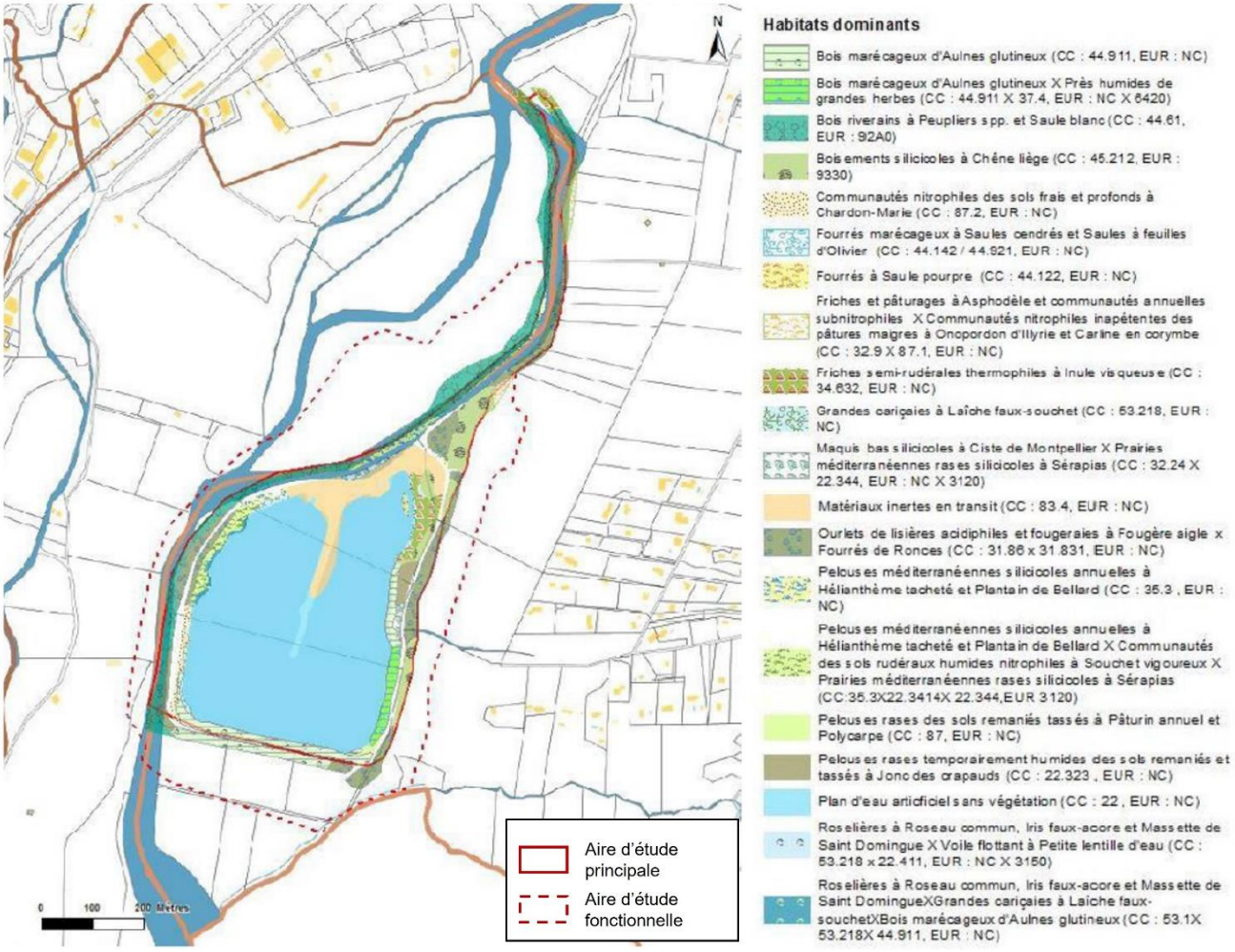

Figure 12 : Habitats naturels recensés sur l'aire d'étude principale de la carrière (ECO-MED, 2017)

2 Description de l'environnement du site et des enjeux

Le volet naturel de l'étude d'impact réalisé en 2017 concluait à une absence d'effets significatifs sur les milieux naturels en phase exploitation pour les raisons suivantes :

- La sectorisation des futures zones d'exploitation hors d'eau concentrées sur un tronçon de berge du plan d'eau actuel (presqu'île centrale) ;
- L'existence des aménagements connexes (voiries, tapis de transport des matériaux) nécessaires pour le bon déroulement de l'exploitation du site ;
- La localisation des enjeux sur les marges du plan d'eau, aménagements connexes inclus ;
- La résilience des espèces concernées par le projet qui peuvent s'installer dans des contextes pionniers et remaniés récemment ;
- L'absence de perturbations sur des éléments fonctionnels majeurs (corridors) utilisés par les espèces pour les phases clés de leur cycle biologique (reproduction, alimentation).

Une mesure particulière n'a donc été prise pour limiter l'impact sur le milieu naturel en phase exploitation.

Zone de stockage

La parcelle visée pour l'implantation de la zone de stockage et ses environs proches ont fait l'objet d'un passage par une experte naturaliste de Biotope en juin 2021.

La parcelle cadastrale est composée d'une mosaïque d'habitats naturels entrelacés les uns avec les autres (chênaie verte mâture, suberaie présentant de beaux individus de Chêne liège, zone de canne de Provence).

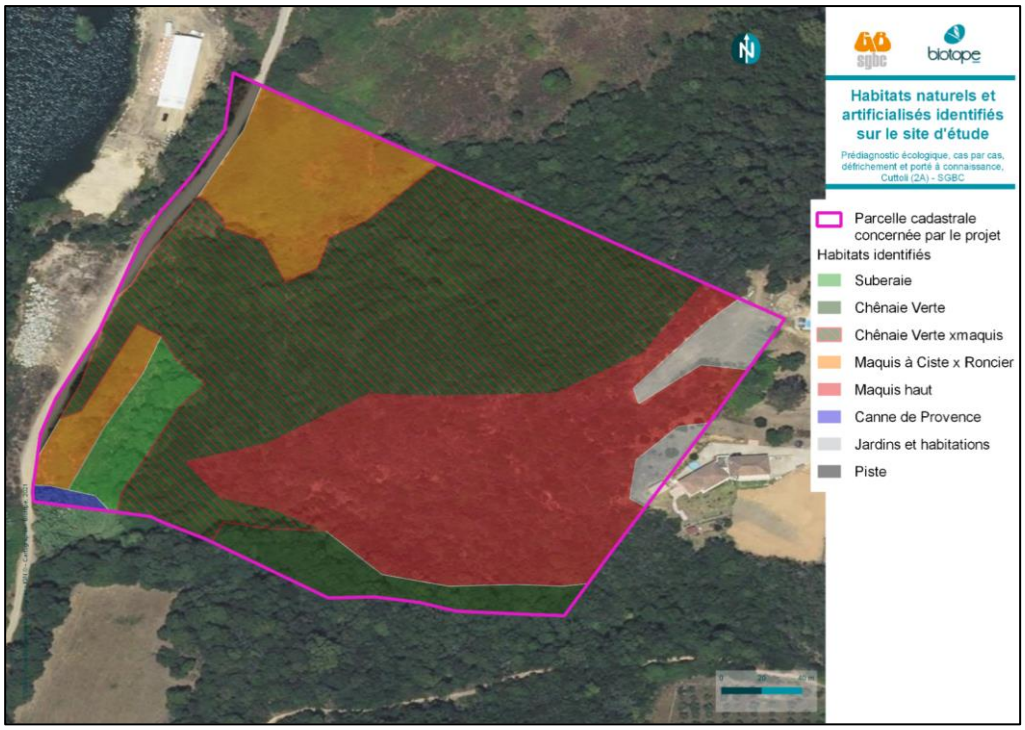

Figure 13 : Habitats naturels recensés sur la parcelle d'accueil de la zone de stockage (Biotope, 2021)

Sur le plan floristique, aucune espèce à enjeu local de conservation notable n'a été observée dans la parcelle au cours des inventaires de terrain. Des individus de Sérapias négligé ont été observés à proximité du site mais la potentialité de présence dans la parcelle est faible car la

végétation y est trop dense. Une espèce floristique envahissante a également été vue sur le site d'étude, liée à l'anthropisation du milieu aux alentours. Il s'agit du raisin d'Amérique.

Il n'y a pas d'habitat favorable aux odonates ni de plante hôte observée pour les lépidoptères à forte patrimonialité et /ou protégés en Corse.

Le site ne comporte pas de milieux aquatiques et humides. Il peut cependant être utilisé en transit par certaines espèces d'amphibiens, du fait de sa proximité avec un petit cours d'eau qui s'écoule à 150 m au sud.

En ce qui concerne les **reptiles**, le site se trouve dans l'aire de sensibilité forte à très forte de la Tortue d'Hermann (CENC, 2011) et des populations reproductives de ce reptile sont connues dans un rayon de 3 km. L'ensemble de la mosaïque de maquis, prairies, suberaie et chênaies, rencontré sur le secteur est favorable à la vie et à la reproduction de cette tortue hautement patrimoniale. Celle-ci utilise ainsi sans doute l'ensemble de la parcelle sauf peut-être la zone la plus pentue de maquis au sud-est. Enfin, des individus ont été observés et sont connus à proximité de la zone de stockage demandée. D'autre part, la potentialité d'accueil du Lézard tyrrhénien et de la Couleuvre verte et jaune est forte.

Le secteur dans lequel s'inscrit la parcelle cadastrale est favorable aux chiroptères grâce à l'alternance de grands arbres et de zones ouvertes, à la présence de bassins en eau et de nombreux gîtes potentiels. Toutefois, le site en lui-même, peu varié et densément végétalisé, présente moins d'intérêt. Il peut éventuellement être utilisé par des espèces communes comme aire de chasse.

Au moment du passage de Biotope en 2021, le périmètre visé pour la création de la nouvelle zone de stockage était occupé par un maquis à Ciste et des ronciers qui présentaient un intérêt moindre pour la Tortue d'Hermann en raison de la densité de la végétation. Cette dernière a été débroussaillée au premier trimestre 2022 par l'exploitant de la carrière, en accord avec le propriétaire foncier. La zone est depuis utilisée par le propriétaire pour le stockage de matériaux ou d'engins agricoles. Elle est également fréquentée occasionnellement par les vaches qui paissent sur les parcelles voisines. La zone a ainsi été rendue peu attractive pour la faune du fait du débroussaillement et de l'usage qui en est fait.

La parcelle visée pour l'implantation de la zone de stockage s'inscrit dans une mosaïque de milieux alternant zones ouvertes, boisements, secteurs semi-ouverts de maquis et fruticées plus ou moins denses. La parcelle présente globalement un enjeu moyen à fort en raison, notamment, de la présence avérée de la Tortue d'Hermann, de la potentialité de reproduction d'espèces d'oiseaux protégées, de la présence de beaux spécimens de vieux chênes lièges pouvant potentiellement accueillir le Grand capricorne et d'autres insectes saproxylophages et servir de gîte pour certaines espèces de chiroptères.

Le périmètre défini pour accueillir la zone de stockage, récemment débroussaillé et utilisé par le propriétaire, est de ce fait moins attractif pour la faune.

4 Milieu humain

4.1 Contexte général

Le site s'implante au sein d'une zone économique dynamique dans laquelle se sont développées de nombreuses zones d'activités et zones industrielles. Celles-ci sont favorisées par la proximité avec Ajaccio et sa plate-forme aéroportuaire ainsi que par la présence d'axes routiers majeurs comme la RT20, facilitant les échanges commerciaux.

Cuttoli-Corticchiato est une commune rurale au sein de laquelle l'agriculture occupe une place importante, notamment l'agriculture biologique et les productions traditionnelles de forte valeur ajoutée. Le secteur tertiaire reste cependant le secteur le plus représenté et particulièrement la construction et le commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration.

4.2 Infrastructures et réseaux

Le territoire dans lequel s'inscrit le site est structuré par la route territoriale 20 qui relie le nord d'Ajaccio à Borgo au sud de Bastia et qui accueille un trafic dense et par la ligne ferroviaire centrale Bastia-Ajaccio qui longe la RT20.

L'accès au site se fait par la plateforme de valorisation située plus au nord, via une piste d'exploitation. La plateforme de valorisation, qui est également le siège de la société, est elle-même directement accessible depuis la RT20 en provenance d'Ajaccio. L'évacuation des produits finis depuis la plateforme de valorisation s'effectue via la RN.193 qui permet de bonnes conditions de circulation (notamment de visibilité), y compris pour les poids-lourds.

Aucun réseau (électrique, eau potable, télécommunication, etc.) n'affecte directement le périmètre d'exploitation de la carrière SGBC.

Concernant la zone de stockage, différents réseaux traversent potentiellement le site mais leur localisation précise n'est pas connue. Une déclaration de travaux à proximité de réseaux (DT-DICT) sera réalisée par le maitre d'ouvrage avant toute intervention afin d'avertir les exploitants de réseaux et de mettre en place les mesures de protection adaptées.

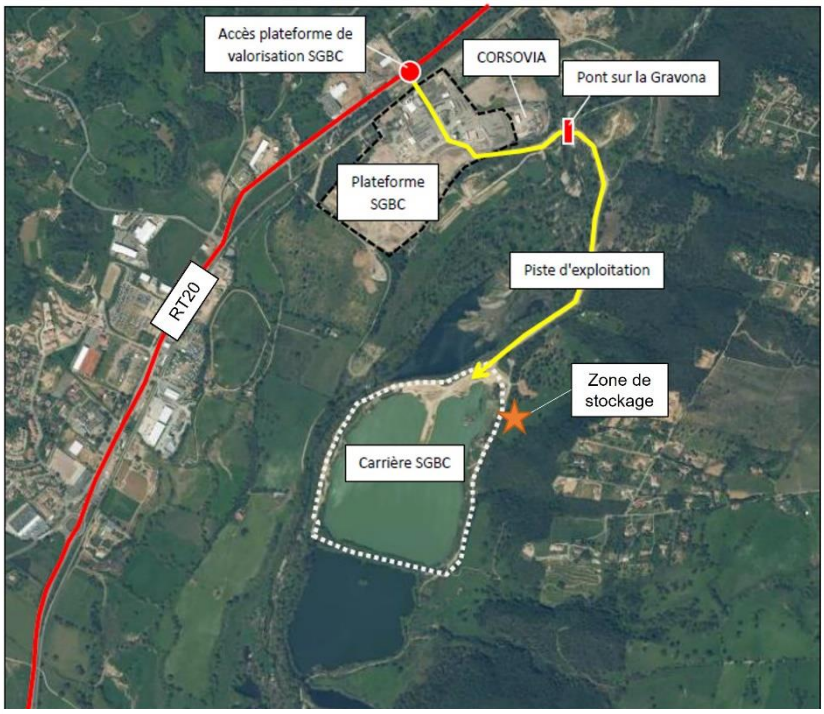

Figure 14 : Accès au site (GeoEnvironnement, 2017)

4.3 Ambiance sonore et qualité de l'air, poussières

L'ambiance sonore du secteur est marquée par les nombreuses activités industrielles ou de réception du public, le réseau routier fréquenté et l'aéroport d'Ajaccio. Pour ce qui concerne les émissions sonores liées à la carrière, les mesurages de bruit effectués en 2021 en limite de site pour la période diurne ont permis de montrer que les bruits émis par le fonctionnement des installations respectent les critères définis par l'arrêté préfectoral du 23 janvier 1997.

La qualité de l'air dans le secteur de la carrière est dégradée par les activités industrielles environnantes et par le réseau de transport routier. Elle est jugée moyenne ou médiocre plus de 21 % du temps ce qui correspond à une moyenne de 6 jours par mois, la période la plus sensible à la pollution s'étalant d'avril à septembre.

Afin de calculer l'empoussiérage global de la carrière, des mesures de retombées de poussières atmosphériques sont réalisées chaque année sur 3 stations plus ou moins proches de la carrière dont une au niveau de la berge sud. Les résultats sont largement inférieurs aux seuils indicatifs et démontrent que l'activité du site ne génère que peu de poussières.

4.4 Risques industriels

Quelques ICPE sont recensées à proximité de la gravière et de la zone de stockage. Il s'agit essentiellement de plateformes de valorisation et d'extractions de matériaux, ne présentant pas de danger particulier.

La carrière n'est pas considérée comme vulnérable au risque Transport de Matières Dangereuses (TMD). En effet, la seule infrastructure de TMD recensée à proximité est la route T20 mais elle est localisée sur la rive opposée de la Gravona et ne possède aucun direct sur la carrière.

La commune de Cuttoli-Corticchiato n'est pas concernée par le risque de rupture de barrage.

5 Paysage et patrimoine

Le site s'inscrit dans l'ensemble paysager « Plaine et piémonts du golfe d'Ajaccio » et dans l'unité paysagère « Plaines de Campo dell Oro ». Cette unité correspond à la plus vaste plaine alluviale de la Corse du Sud. Le paysage des vallées de la Gravona et du Prunelli, largement évasé, est animé par des vagues de collines douces qui vont baigner les premiers contreforts des montagnes de la grande chaîne insulaire.

Aucun monument historique, vestige archéologique connu, site classé ou inscrit n'est répertorié dans un rayon de 5 km autour du site.

Les perceptions visuelles de la carrière sont rares. La carrière est essentiellement perceptible depuis l'Est, de manière éloignée ou rapprochée depuis les points les plus hauts.

La zone de stockage, du fait de sa très petite taille, de sa position en bas de pente et de la végétation haute et dense qui l'entoure, n'est l'objet de presque aucune vue depuis l'extérieur de la carrière.

3

Modification des conditions d'exploitation sollicitées

1 Prolongation de la durée d'exploitation

En 2017, le dernier plan bathymétrique réalisé au droit du site estimait le volume de gisement encore disponible au sein du périmètre d'autorisation de la carrière de Baleone à 682 000 m^3 (soit 1 500 000 tonnes). Etant donnés les retards pris depuis 2020 du fait de la situation sanitaire liée à la pandémie de COVID 19, le volume de gisement restant à exploiter est important. La société sollicite donc de prolonger sa durée d'autorisation de 2 années supplémentaires, à compter de la date d'échéance de son AP actuel (qui prendra fin le 31 janvier 2025), soit au 31 janvier 2027. Cette durée supplémentaire lui permettra ainsi de valoriser au maximum le gisement disponible et d'achever la remise en état conformément aux prescriptions de l'arrêté source du 31 janvier 2005.

2 Nouvelles conditions d'exploitation demandées

La demande de modification du périmètre d'autorisation concerne une emprise de 4 500 m² sur une parcelle attenante à celles concernées par l'activité de carrière. Il s'agit de la parcelle 00024 (ex 306) de la section cadastrale AD. La SGBC en possède la maîtrise foncière via un bail sur l'ouest de la parcelle.

Figure 15 : Présentation des modifications du périmètre d'autorisation, Biotope 2021

3 Modification des conditions d'exploitation sollicitées

Tableau 4 : Liste des parcelles concernées pas le projet

Commune	Section	Lieu-dit	N° de parcelle	Surface totale (m²)	Périmètre d'autorisation (m²)	Périmètre d'extraction (m²)
Cuttoli-Corticchiato	AD	Piatanicci	00014	49 750	49 750	34 467
			00015	92 000	92 000	65 010
			00016	92 000	92 000	65 523
			00024	44 255	**4 500**	**0**
TOTAL …				278 005	**238 250**	**165 000**

La nouvelle zone de stockage, qui remplace celle située dans le périmètre actuel d'autorisation, occupera une superficie de 4 500 m². Cette surface reste inférieure au seuil de la Déclaration au titre de la rubrique 2517-1 de la nomenclature ICPE et n'enclenche donc pas de changement de régime.

Tableau 5 : Récapitulatif des rubriques actuellement concernées par l'installation et des rubriques projetées

Rubrique	Nature	Situation actuelle autorisée		Situation projetée	
		Volume de l'activité	Régime	Volume de l'activité	Régime
2510-1	Exploitation d'une carrière	250 000 t/an produites au maximum	A	250 000 t/an produites au maximum	A
2517-1	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes	2 000 m²	NC	**4 500 m²**	**NC**
4331	Liquides inflammables de catégorie 3	4,2 T	NC	4,2 T	NC

La demande de prolongation de durée concerne un périmètre d'autorisation de **23 ha 82 a 50 ca**, qui correspond à la surface autorisée par l'AP du 31 janvier 2005, soit 23 ha 37 a et 50 ca, agrémentée du périmètre de la nouvelle aire de stockage soit **45 a, ce qui correspond à une augmentation de 1,9% du périmètre d'autorisation**. La surface d'extraction reste identique à celle autorisée par l'AP du 31 janvier 2005, soit **16 ha 50**.

3 Phasage d'exploitation

L'exploitation de la carrière restera identique à l'actuelle :

- À ciel ouvert ;
- En eau ;
- Sans rabattement de nappe ;
- Avec les mêmes moyens qu'aujourd'hui, c'est-à-dire au moyen d'une pelle mécanique pour l'extraction, d'une barge fendable et d'un chargeur pour le stockage temporaire, puis de tombereaux pour l'acheminement vers la plateforme des installations de traitement située 900 mètres plus au Nord.

L'exploitation respectera la même côte de fond de fouille. Il est envisagé d'extraire environ 150 000 t/an de matériaux alluvionnaires.

L'exploitation alluvionnaire ayant pris du retard depuis 2020, le plan de phase, présenté dans le cadre de la l'arrêté préfectorale du 29 novembre 2018 portant prolongation pour une durée de 5 ans l'AP du 31 janvier 2005, reste inchangé mais est décalé dans le temps de deux ans.

3 Modification des conditions d'exploitation sollicitées

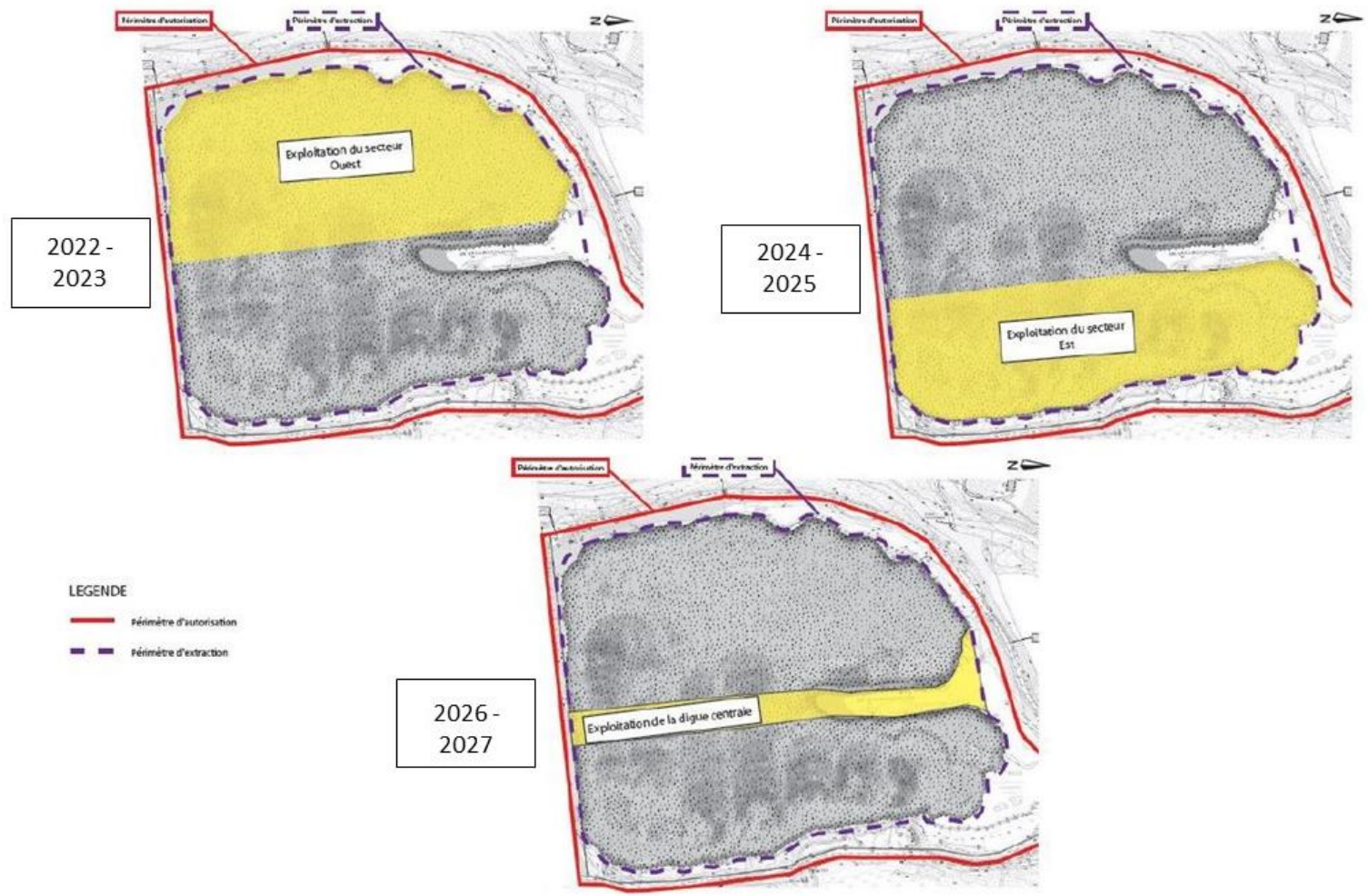

Figure 16 : Nouveau phasage d'exploitation (2022-2027)

4 Remise en état

Au niveau des **parcelles 00014, 00015 et 00016**, s'agissant d'une simple demande prolongation, la société SGBC conservera la même logique de remise en état que celle d'aujourd'hui. Ainsi, elle respectera les mêmes principes que ceux prescrits dans l'arrêté préfectoral actuel du 31 janvier 2005, qui consiste à lui redonner sa vocation naturelle, destinée notamment à des loisirs piscicoles.

Le plan d'eau final réaménagé comprendra notamment une zone de frai, des contours irréguliers favorables à la biodiversité, plusieurs postes de pêche et un îlot central favorable à l'avifaune (zone de nidification).

Au niveau de la zone de stockage, sur la **parcelle 00024**, les matériaux stockés seront retirés et le terrain sera valorisé en vue d'une activité agricole.

5 Nouveau calcul des garanties financières

5.1 Contexte réglementaire

Le calcul des garanties financières est fixé par l'Arrêté Ministériel du 9 février 2004 modifié, relatif à la détermination du montant des garanties financières de 'remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées.

Compte tenu du mode d'exploitation de la société SGBC, le montant des garanties financières est établi selon un calcul forfaitaire pour la catégorie des carrières de matériaux meubles en nappe alluviale ou superficielle.

D'après l'annexe I de l'Arrêté Ministériel susvisé, le calcul du montant des garanties financières est réalisé suivant la formule suivante :

CR = α x (S1.C1 + S2.C2 + L3.C3)

Avec :

- **CR** : montant de référence des garanties financières pour la période considérée
- $\alpha = \frac{index}{index_0} x \frac{(1+TVA_R)}{(1+TVA_0)}$

  tel que Index = indice TP01 décembre 2021 (dernier indice publié) x coefficient de raccordement

  = 118,2 x 6,5345 = 772,4

  $Index_0$ = indice TP01 de mai 2009 = 616,5

  Pour rappel, les index de la construction d'octobre 2014, dont la publication a eu lieu le 15 janvier 2015, sont passés à cette date en base 2010. Les anciens index Travaux publics ont donc cessé. L'Insee propose toutefois une « série correspondante » en face de chaque « série arrêtée », avec la règle de calcul suivante :

  ✓ avant le changement de base, c'est-à-dire jusqu'à septembre 2014 inclus, l'ancienne série est directement accessible et fait foi ;

  ✓ à partir du changement de base, c'est-à-dire depuis octobre 2014 inclus, l'ancienne série peut être prolongée de la manière suivante: la (nouvelle) série correspondante doit être multipliée par un coefficient de raccordement puis le produit ainsi obtenu arrondi à une décimale.

  Conformément à l'arrêté du 09/02/04 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées, l'index 0 est celui de mai 2009 soit 616,5.

  TVA_R = taux de TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières soit 0,2

  TVA_0 = taux de TVA applicable en janvier 2009 soit 0,196

- **S1** (en ha) : somme de la surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée et de la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les surfaces défrichées diminuées de la valeur des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) soumises au défrichement.

- **S2** (en ha) : valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) diminuée de la surface en eau et des surfaces remises en état.
- **L** (en m) : valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des linéaires de berges diminuée des linéaires de berges remis en état.

- **Coûts unitaires :**
  - **C1** : 15 555 € / ha
  - **C2** : 36 290 € / ha
  - **C3** : 47 € / m

5.2 Détermination du montant des nouvelles garanties financières

5.2.1 Définition des surfaces et longueurs

Le phasage prévisionnel d'exploitation pour la période 2022-2027, comprenant les 2 années supplémentaires demandées, réparti en trois phases successives, a été présenté en page 39.

Concernant les garanties financières, la détermination de chacun des paramètres doit s'effectuer sur une période quinquennale. Ainsi, pour le présent calcul, une seule phase a été calculée. Les garanties financières correspondantes prendront effet à compter de l'échéance de l'AP actuel, celui-ci étant déjà couvert par d'autres garanties.

Pour le calcul de ces garanties financières, c'est la situation considérée comme la plus défavorable pour la remise en état qui est prise en compte. En l'occurrence, cette situation apparaîtra en milieu de phase (2023). Le plan présenté en page 44 fait apparaitre les surfaces et longueurs prises en compte pour le calcul des garanties financières.

Infrastructures

Dans le cas présent, le paramètre S1 concerne :

- Piste 1 : 270 m de long, soit 2 700 m² de surface ;
- Piste 2 : 270 m de long, soit 2 700 m² de surface ;
- Nouvelle zone de stockage des matériaux inertes d'une surface de 4 500 m².

Les pistes de circulation, d'une largeur de 10 m environ, permettent d'accéder à la presqu'île et aux berges Ouest du plan d'eau, en cours d'exploitation.

Ainsi, pour la période quinquennale 2022-2027, les surfaces concernant le paramètre S1 représentent 9 900 m², soit 0,99 ha.

Surfaces en chantier

Concernant le paramètre S2, la superficie en cours d'exploitation dans le secteur Ouest du plan d'eau sera de 35 170 m² (3,517 ha).

Ainsi, pour cette période quinquennale, la surface concernant le paramètre S2 représente 35 170 m², soit 3,517 ha.

Berges

Le linéaire de berges constituant le paramètre L représente 1 300 mètres.

Résumé des surfaces

Ainsi, dans l'hypothèse d'une défaillance ou d'une cessation d'activité définitive de la société SGBC pendant cette période quinquennale, les surfaces à prendre en compte sont :

Tableau 6 : Paramètres à prendre en compte pour le calcul des garanties financières

Paramètres réglementaires à prendre en compte		
Surface S1	Surface S2	Longueur L
0,99 ha	3,517 ha	1 300 m

5.2.2 Calcul du montant

Le tableau suivant détaille les différents éléments de calcul :

α	S1C1	S2C2	LC3	CR
$\frac{772,4}{616,5} \times \frac{(1+0,2)}{(1+0,196)}$	0,99 x 15 555	3,517 x 34 070	1 300 x 47	1,2679 x (15 399,45 + 119 824,19 + 61 100)
1,2679	15 399,45 €	119 824,19 €	61 100,00 €	**247 777, 63 €**

Le montant des garanties financières établi pour cette période quinquennale est de **247 778** €.

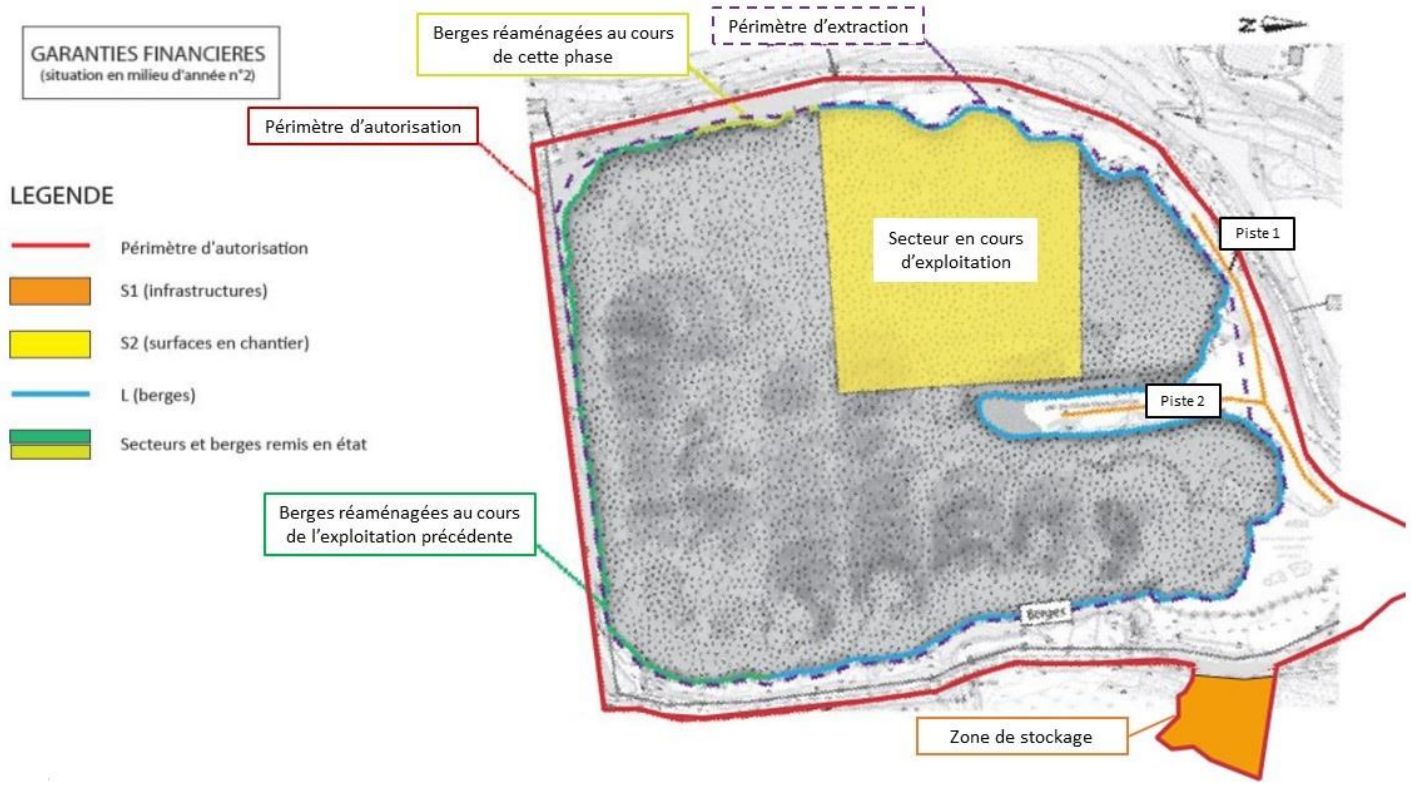

Valeur	Dénomination	Largeur (m)	Longueur (m)	Superficie (m²)	Surface (ha)	Total
S1	Piste 1	10	270	2700	0,27	0,99 ha
	Piste 2	10	270	2700	0,27	
	Stockage	-	-	4500	0,45	
S2	Surface en exploitation	-	-	35 170	3,517	3,517 ha
L	Berges	-	1 300	-	-	1 300 m

Montant des garanties financières : **247 777, 63 €**

4

Incidences des nouvelles conditions d'exploitation sur l'environnement

1 Incidences sur le milieu physique

1.1 Prolongation de la durée d'exploitation

Eaux superficielles

L'exploitation de la gravière de Baléone est effective depuis plusieurs dizaines d'années et n'a jamais créé de désordres hydrauliques sur aucun ouvrage amont ou aval. Le plan d'eau occupant la majeure partie du périmètre d'autorisation, les écoulements superficiels sont pratiquement nuls au sein du site. Aucun obstacle n'est fait à la circulation des eaux pluviales, qui s'infiltrent généralement dans le sous-sol ou parviennent dans le plan d'eau.

Les activités n'impliquent pas l'utilisation d'eau superficielle et aucun effluent pollué n'est rejeté à l'extérieur du site.

La carrière est soumise au risque inondation par débordement de la Gravona. En raison notamment des aménagements existants, le risque de capture du plan d'eau SGBC par la Gravona est actuellement jugé non significatif (cf. 22.5 Risques naturels). Il en sera de même en cas de prolongation de la durée d'exploitation de la carrière car la création de la zone de stockage, qui constitue le seul changement des modalités d'exploitation par rapport aux modalités actuelles, n'entraine pas d'aggravation du risque inondation.

Eaux souterraines

Plusieurs captages AOP sont localisés à proximité de la gravière (cf. Figure 6 p. 24).

L'exploitation de la carrière ne nécessite aucun prélèvement dans la masse d'eau souterraine ou dans toute autre masse d'eau. L'approvisionnement en eau des employés est assuré quotidiennement par des bouteilles d'eau mises à disposition au niveau du ponton flottant.

En revanche, le degré de colmatage final des berges du plan d'eau pourra influencer la piézométrie de la nappe et, par voie de conséquence, la piézométrie dans ces forages. L'étude d'Antea menée en 2016 concluait cependant sur un impact limité. A noter qu'aucune évolution de piézométries n'ont pas été constatées jusqu'à présent par les gestionnaires de ces ouvrages (ni en quantité ni en qualité).

Dans le cas d'une pollution avérée au sein du plan d'eau ou plus généralement du périmètre d'autorisation, un protocole d'alerte a été mis en place entre les exploitants de ces forages et la SGBC. A noter que le lavage, l'entretien et l'approvisionnement en carburant des engins s'effectuent en dehors du site, au niveau de la plateforme Nord de Ponte Bonellu, qui dispose de tous les équipements nécessaires.

L'impact de la prolongation de la durée d'exploitation de la gravière sur le milieu physique est jugé négligeable.

1.2 Création de la zone de stockage

Le terrain sera utilisé en l'état pour la mise en place de la zone de stockage, aucun terrassement ou autre intervention ne sera nécessaire.

La zone ne sera pas imperméabilisée, elle accueillera les matériaux alluvionnaires extraits. Ceux-ci sont perméables (sables et graviers) et stockeront donc les eaux pluviales.

La création de la zone de stockage donc n'est pas de nature à aggraver le risque inondation.

La nouvelle activité de stockage des matériaux inertes n'impliquera pas l'utilisation d'eau et aucun effluent pollué ne sera rejeté à l'extérieur du site. Les eaux de ruissellements chargées en MES seront récupérées par une cunette. D'autre part, le stockage s'effectuera en dehors des périmètres de protection rapprochée des captages d'eau potable situés dans le secteur.

Les risques de pollution des sols et des sous-sols sont liés des camions en phase exploitation qui pourraient engendrer une pollution en cas de fuite d'hydrocarbures qui sont susceptibles de s'écouler accidentellement sur des surfaces non étanches et ainsi de s'infiltrer dans le sol.

Pour éviter toute pollution, des dispositifs anti-pollution d'urgence (produits absorbants, boudins absorbants) seront mis à disposition. En cas de fuite accidentelle, le personnel employé sur le chantier disposera de kits de dépollution (produits absorbants) permettant de circonscrire rapidement la pollution. En outre, il sera mis en place au niveau de plusieurs points stratégiques, du matériel d'interception d'une pollution accidentelle. Ce matériel sera composé de produits et boudins absorbants. Ces points stratégiques seront localisés à proximité des voies d'accès pour faciliter l'accessibilité par un véhicule et ainsi intervenir rapidement en cas de survenue d'une pollution.

Concernant le risque de feu de forêt, l'activité de stockage de matériaux inertes n'est pas en elle-même pas de nature à aggraver le risque d'incendie mais la présence des ouvriers et des camions de transport des matériaux peut être une source potentielle de déclenchement de feux. Le contexte boisé de la zone d'installation du projet implique une vigilance particulière.

Le maître d'ouvrage s'engage à s'assurer d'une exploitation de la plateforme respectueuse de l'environnement, notamment via l'application d'un certain nombre de mesures/actions telles que :

- Prévention et traitement des pollutions chroniques et accidentelles ;
- Gestion des déchets ;
- Respect des dispositions réglementaires de prévention et de lutte contre le feu.

L'impact de la création de la zone de stockage sur le milieu physique est jugé très faible.

2 Incidences sur le milieu naturel

2.1 Prolongation de la durée d'exploitation

Concernant le plan d'eau et ses abords, le périmètre d'extraction des matériaux restera strictement identique. Par conséquent, aucune destruction d'habitat naturel ne sera engendrée. Au contraire, la société poursuivra la remise en état des berges du plan d'eau de manière coordonnée, de sorte que les surfaces laissées à la biodiversité seront de plus en plus importantes.

De même que pour les habitats naturels, aucun effet direct ne sera engendré sur les espèces patrimoniales. La seule incidence, indirecte, réside dans la prolongation elle-même, puisque cela signifie que l'impact généré sur les espèces sera plus long que prévu initialement. Or, en raison des faibles volumes prélevés annuellement, et parce que la gravière est en exploitation depuis plusieurs années, les espèces fréquentant le site sont habituées aux milieux anthropisés et ne seront pas davantage perturbées par la prolongation de durée.

Rappelons par ailleurs que l'exploitation s'effectue en eau, au moyen d'une pelle bras long et d'une barge, de sorte que les émissions de bruit et de poussières sont très faibles.

Les impacts de la prolongation de la durée d'exploitation de la carrière sur le milieu naturel sont très faibles.

2.2 Création de la zone de stockage

Le débroussaillement de la zone a d'ores et déjà été réalisé par le propriétaire foncier au cours du premier trimestre 2022. Cette opération a été réalisée avant le début de la période de reproduction et d'activité de la plupart des espèces, ce qui a permis de limiter le risque de dérangement et de destruction d'individus d'espèces protégées ou patrimoniales.

La mise en place de la zone de transit ne nécessitera pas de travaux supplémentaires (pas de terrassement notamment). Le site sera cependant clôturé avec une clôture anti-retour ce qui permettra de délimiter strictement l'emprise de la zone de stockage et évitera l'intrusion d'individus de Tortue d'Hermann au sein de la zone. Un écologue prospectera la zone, et évacuera les individus de Tortue d'Hermann rencontrés afin de les mettre en sécurité avant le début de l'utilisation pour le dépôt de matériaux en cas de découverte. Dans ce cas, le maitre d'ouvrage s'engage à faire une demande de dérogation de déplacement d'espèce protégée ou à le faire déplacer par une personne en possédant l'autorisation.

Au regard des mesures prises en faveur de la Tortue d'Hermann, aucun individu de l'espèce ne sera détruit. Si des individus d'espèce protégée étaient contactés lors de la prospection du terrain par l'écologue, le maitre d'ouvrage s'engage à réaliser une demande de dérogation au titre des espèces protégées.

3 Incidences sur le milieu humain

3.1 Prolongation de la durée d'exploitation

La prolongation de la durée d'exploitation de la carrière aura pour effet de prolonger les émissions sonores engendrées au sein du site, mais en aucun cas de les augmenter. En conséquence, les niveaux sonores ressentis par les riverains les plus proches seront identiques aux actuels, régulièrement mesurés par un bureau d'études spécialisé pour s'assurer qu'elles sont conformes à la réglementation. Il en est de même pour les émissions de poussières.

Concernant les vibrations, l'exploitation de la carrière s'effectuant en eau au moyen d'une pelle à bras long située sur une barge flottante, aucune émission de vibrations n'est ressentie. Il en sera de même sur la période de prolongation d'exploitation de la carrière.

La carrière n'empiétant pas sur une voie de communication, aucune incidence directe n'est à prévoir.

4 Incidences des nouvelles conditions d'exploitation sur l'environnement

Concernant la commercialisation des matériaux, rappelons qu'elle ne s'effectue pas directement depuis la carrière, mais depuis la plateforme de Ponte Bonellu située à 900 m environ plus au Nord qui possède un arrêté d'autorisation distinct. En ce sens, la carrière n'a aucune incidence directe sur le trafic routier local.

Précisons par ailleurs que :

- La carrière étant en exploitation depuis plusieurs années, le trafic indirect qu'elle engendre sur la RT20 est déjà comptabilisé dans les moyennes journalières annuelles ;
- Dans le cadre de la remise en état finale de la carrière, des matériaux inertes extérieurs seront importés au sein de la plateforme de Ponte Bonellu, à hauteur de 20 000 m^3/an environ. Ces matériaux seront accueillis, contrôlés, triés et recyclés au sein de la plateforme, de sorte que seule la fraction non recyclable sera utilisée sur la carrière. Quoi qu'il en soit, le trafic nécessaire à l'importation de ces matériaux s'effectuera en double fret, de sorte que l'impact sur le trafic routier ne sera pas plus important.

Pour ce qui concerne la gestion des déchets du site, les modalités d'exploitation et de stockage des déchets résultant de l'exploitation seront inchangées. Il en sera de même pour leur qualité et leur quantité. Ainsi, les modifications envisagées n'ont aucune incidence sur le plan de gestion des déchets.

Les impacts de la prolongation de la durée d'exploitation de la carrière sur le milieu humain seront très faibles.

3.2 Création de la zone de stockage

En phase d'exploitation, le fonctionnement de la zone de transit n'entraine aucune incidence particulière supplémentaire sur le bruit, les poussières, les vibrations, la production de déchets par rapport à l'incidence actuelle de la carrière ; seul le trafic entre la carrière et la zone de stockage sera modifié mais une piste d'exploitation est déjà fonctionnelle et destinée à cet usage, il n'y aura donc aucune incidence directe sur le trafic routier local.

Les émissions de poussières seront identiques car les matériaux auraient dans tous les cas transités par la gravière de Baléone et qu'il n'y aura pas de stockage d'éléments fins.

L'actuel Plan Local d'Urbanisme de la commune de CUTTOLI-CORTICCHIATO classe la zone visée pour le stockage des matériaux extraits en zone agricole. Le stockage est une occupation temporaire qui ne remet pas en cause la destination finale de la partie basse de la parcelle – les travaux de réaménagement qui seront effectués post-stockage permettront la réelle exploitation agricole du terrain (création des accès, nivellement du terrain pour permettre l'accès au bétail et à l'agriculteur). De plus, la localisation du site permet à la société SGBC de stocker des matériaux en dehors du PPRI.

La carrière est située dans la zone de dégagement de l'aéroport d'Ajaccio. Les modifications visées ne sont pas de nature à entraîner de contraintes supplémentaires par rapport à cette servitude.

Conformément au décret n°91-1147 du 14 Octobre 1991, les demandes de renseignements (DR) et les Déclarations d'Intention de Commencer les Travaux (DICT), préalables à la phase travaux à proximité de certains ouvrages seront mises en œuvre. Ainsi, les gestionnaires des domaines publics concernés par le projet seront prévenus des travaux à venir et intégrés à la démarche.

Enfin, l'activité de stockage de matériaux inertes est soumise à déclaration et n'entraine pas d'aggravation du risque industriel sur le secteur.

Les impacts de la création de la zone de stockage sur le milieu humain seront très faibles.

4 Incidences sur le paysage et le patrimoine

4.1 Prolongation de la durée d'exploitation

La gravière SGBC est en exploitation depuis le début des années 1980 et a déjà atteint sa morphologie finale puisqu'aucun agrandissement du plan d'eau n'est prévu au cours de cette prolongation. Les conditions de remise en état du plan d'eau restent inchangées, la prolongation de la durée d'exploitation n'aura donc pas d'impact supplémentaire sur la géomorphologie locale et le paysage à long terme.

L'exploitation de la carrière nécessite des moyens matériels à caractère industriel potentiellement visibles depuis les routes les plus proches et la piste d'exploitation régulièrement empruntée par les riverains (en vision dynamique) :

- La pelle installée sur le ponton flottant et la barge fendable ;
- Les tombereaux chargeant les matériaux de la carrière, à destination de la plateforme de Ponte Bonellu.

La prolongation de la durée d'exploitation n'aura pour effet que d'augmenter la durée de perception de ces éléments car les moyens matériels seront inchangés. Il s'agira dans tous les cas d'effets faibles et temporaires. Hormis la piste d'exploitation, les routes les plus proches sont en effet éloignées et la carrière est masquée par la végétation.

L'impact de la prolongation de la durée d'exploitation sur le paysage est jugé négligeable.

4.2 Création de la zone de stockage

Du fait du relief et de la végétation, la parcelle sur laquelle s'effectueront les modifications n'est visible ni depuis le quartier résidentiel « Picacce-Pianiccia » ni depuis la RT20.

La zone de stockage est implantée en bordure direct de la carrière ce qui ne créera pas de discontinuité dans le paysage.

Les modifications prévues et la remise en état du site ne créeront pas de nouveaux points de visibilité et n'augmenteront donc pas l'incidence sur le paysage.

Concernant le patrimoine culturel, pour rappel le contexte présente peu d'enjeu : il n'y a pas de monument historique ni de site inscrit dans un rayon de 3 km autour du site (absence de site classé sur les communes de la zone d'étude), les terrains concernés sont également implantés hors des zones de présomption de prescription archéologique.

L'extension du périmètre autorisé pour la création d'une zone de stockage n'entraîne aucune incidence particulière sur le patrimoine culturel.

L'impact de la création de la zone de stockage sur le paysage est jugé négligeable.

5 Conclusion

La prolongation de durée d'exploitation de seulement 2 ans ne sera pas de nature à entrainer des impacts négatifs nouveaux significatifs ou significativement accrus pour l'environnement au niveau du périmètre actuellement autorisé. La société continuera à mettre en œuvre l'ensemble des mesures d'atténuation déjà en cours au sein du site.

La modification du périmètre d'autorisation (+1,9%), sans modification du périmètre d'extraction, liée à la création d'une zone de stockage de matériaux alluvionnaires auront un impact limité sur l'environnement grâce à plusieurs mesures intégrées au projet :

- Prévention des pollutions chroniques et accidentelles,
- Réflexion en termes d'implantation pour limiter les incidences sur la biodiversité, le paysage et le milieu physique (évitement des zones boisées et des zones de plus forte pente),
- Limitation de l'emprise de la zone de stockage et plan de sauvetage adapté à la Tortue d'Hermann.

Ainsi, les modifications proposées concernant de la carrière SGBC de Cuttoli-Corticchiato peuvent être considérées comme non substantielles car elles n'entraineront pas de dangers ou d'inconvénients nouveaux significatifs ou significativement accrus sur l'environnement.

A Annexe

A Annexe

A Annexe

Annexe 1 : KBIS SGBC

A Annexe

Greffe du Tribunal de Commerce d'Ajaccio
Cs 20983-Palais du Finosello, Avenue Maréchal Lyautey
20700 Ajaccio Cedex 9

N° de gestion 1986B00203

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 18 février 2022

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	339 668 535 R.C.S. Ajaccio
Date d'immatriculation	30/12/1986
Dénomination ou raison sociale	**SOCIETE DES GRANULATS ET BETONS CORSES - S.G.B.C.**
Sigle	SGBC
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Capital social	374 900,00 Euros
Adresse du siège	Cs 06003 Carrière de Baléone 20700 Ajaccio Cedex 9
Durée de la personne morale	Jusqu'au 29/12/2036
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Nom, prénoms	SALLES Jean-Michel
Date et lieu de naissance	Le 16/09/1968 à Alès (30)
Nationalité	Française
Domicile personnel	Bvd Tino Rossi Résidence la Pinède, Bat.E-10 20000 AJACCIO

Directeur général

Nom, prénoms	MOCCHI Toussaint
Date et lieu de naissance	Le 16/05/1959 à Ajaccio (2A)
Nationalité	Française
Domicile personnel	Pinedda 20110 Propriano

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination	CPECF AUDIT
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	23 Rue Pavillon 13001 Marseille 1er Arrondissement
Immatriculation au RCS, numéro	384 073 342 RCS Marseille

Commissaire aux comptes suppléant

Dénomination	CABINET MAZARS
Forme juridique	Société anonyme
Adresse	61 Rue Henri Regnault, Tour Exaltis 92400 Courbevoie
Immatriculation au RCS, numéro	784 824 153 RCS Nanterre

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	Cs 06003 Carrière de Baléone 20700 Ajaccio Cedex 9
Nom commercial	SGBC
Enseigne	SGBC
Activité(s) exercée(s)	Exploitation de carrière par voie extraction concassage et négoce de matériaux de construction
Date de commencement d'activité	01/01/1987
Origine du fonds ou de l'activité	Création

R.C.S. Ajaccio - 18/02/2022 - 10:32:30 GD page 1/3

A Annexe

Greffe du Tribunal de Commerce d'Ajaccio
Cs 20983-Palais du Finosello, Avenue Maréchal Lyautey
20700 Ajaccio Cedex 9

N° de gestion 1986B00203

Mode d'exploitation	Exploitation directe

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX AUTRES ETABLISSEMENTS DANS LE RESSORT

Adresse de l'établissement	Lieu-Dit Rizzanese Et Analepo 20100 Sartène
Activité(s) exercée(s)	Exploitation de carrière et de centrale à béton et négoce de matériaux de construction.
Date de commencement d'activité	01/01/2016
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Adresse de l'établissement	Lieu-Dit Inversu 20165 Loreto-di-Tallano
Activité(s) exercée(s)	Exploitation de carrière et de centrale à béton et négoce de matériaux de construction.
Date de commencement d'activité	01/01/2016
Origine du fonds ou de l'activité	Apport partiel d'actif
Précédent exploitant	
Dénomination	INDUSTRIES SARTENAISES
Adresse	Santa Giulia Route de Sartène 20110 Propriano
Numéro unique d'identification	317 220 564
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Adresse de l'établissement	Lieu-Dit Suarella 20167 Peri
Activité(s) exercée(s)	Exploitation de carrière et de centrale à béton et négoce de matériaux de construction
Date de commencement d'activité	01/01/2016
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Adresse de l'établissement	Lieu-Dit "rezza" 20167 SARROLA CARCOPINO
Enseigne	SGBC Environnement
Activité(s) exercée(s)	Stockage de déchets inertes et concassage, criblage, transformation et recyclage de matériaux inertes
Date de commencement d'activité	02/02/2022
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

R.C.S. Ajaccio - 18/02/2022 - 10:32:30 GD page 2/3

A Annexe

Greffe du Tribunal de Commerce d'Ajaccio
Cs 20983-Palais du Finosello, Avenue Maréchal Lyautey
20700 Ajaccio Cedex 9

N° de gestion 1986B00203

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° 789 du 01/03/2012 Fusion absorption des sociétés S.B.A rcs Ajaccio 410 752 083 et S.G.A rcs Ajaccio 410 750 848

Le Greffier

TRIBUNAL DE COMMERCE AJACCIO

FIN DE L'EXTRAIT

R.C.S. Ajaccio - 18/02/2022 - 10:32:30 GD page 3/3

Annexe 2 : Arrêté préfectoral du 31 janvier 2005

Annexe fournie en document joint

Annexe 3 : Arrêté préfectoral du 29 novembre 2018

Annexe fournie en document joint

biotope

Siège social :
22 boulevard Maréchal Foch - BP58 - F-34140 Mèze
Tél. : +33(0)4 67 18 46 20 - Fax : +33(0)4 67 18 65 38 - **www.biotope.fr**